

**PROCES-VERBAL**  
**du 29 septembre 2015**

**TABLE DES MATIERES**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>EPHEMERIDE</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 3  |
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                           | 67 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 67 |
| <b>1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement – Règlement Intérieur – Modifications</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | 15 |
| PRESENTATION M. DESMET .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 21 |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 23 |
| Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » et « Action Roncquoise Citoyenne » .....                                                                                                                                                                                                                                                | 28 |
| Contre : « Roncq Avenir » .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 28 |
| <b>1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                            | 28 |
| PRESENTATION M. LE MAIRE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 32 |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 32 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 32 |
| <b>1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Nouvelles dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences pour les agents de la filière technique</b> .....                                                                                                                                      | 32 |
| PRESENTATION M. LE MAIRE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 35 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 35 |
| <b>1.04 – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE DEUX CREANCES DE LA CNRACL</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                       | 35 |
| PRESENTATION M. GILME.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 36 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 37 |
| <b>1.05 – DON ET LEGS D’ŒUVRES D’ART DE MICHEL JACATON A LA VILLE - Mise en vente sur le site « Webenchères » - Reversement au profit de l’Association des Jeunes pour le Développement de Sélinkegny à Bamako (AJDSB)</b> .....                                                                                                           | 37 |
| PRESENTATION M. LE MAIRE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 37 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 38 |
| <b>1.06 – ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SELINKEGNY A BAMAKO (JDSB) – Subvention exceptionnelle</b> .....                                                                                                                                                                                                                 | 38 |
| PRESENTATION M. LE MAIRE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 39 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 40 |
| <b>1.07 – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Création de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du Conseil municipal du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges pour les compétences énergie, réseaux de chaleur, politique de la ville et tourisme</b> ..... | 40 |
| PRESENTATION M. GILME.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 41 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 42 |

|                                                                                                                                                                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.08 – ADOPTION D’UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX CIMETIERES DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et du Blanc-Four) .....</b>                                                                                                        | <b>43</b> |
| PRESENTATION Mme COUVREUR.....                                                                                                                                                                                                                | 45        |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                   | 47        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 50        |
| <b>1.09 – CIMETIERE DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et du Blanc-Four) - Nouvelle tarification.....</b>                                                                                                                                           | <b>43</b> |
| PRESENTATION Mme COUVREUR.....                                                                                                                                                                                                                | 45        |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                   | 47        |
| Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » .....                                                                                                                                                                                      | 50        |
| Contre : « Action Roncquoise Citoyenne » et M. VANDAMME .....                                                                                                                                                                                 | 50        |
| Abstentions : « Roncq Avenir » ; M. VANDAMME ayant voté contre .....                                                                                                                                                                          | 50        |
| <b>1.10 – BATIMENTS COMMUNAUX – Agenda d’Accessibilité Programme (Ad’Ap) .....</b>                                                                                                                                                            | <b>51</b> |
| PRESENTATION Mme ROBERT .....                                                                                                                                                                                                                 | 52        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 53        |
| <b>1.11 – CESSION DE PARCELLE PAR L’ASSOCIATION FONCIERE DE REMEM-BREMENT D’HALLUIN.....</b>                                                                                                                                                  | <b>53</b> |
| PRESENTATION M. PETILLON .....                                                                                                                                                                                                                | 54        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 54        |
| <b>1.12 – CESSION DE PARCELLE AX167 PAR L’ETAT – Demande d’approbation de la revente après exercice du droit de priorité par la Commune .....</b>                                                                                             | <b>54</b> |
| PRESENTATION M. PETILLON .....                                                                                                                                                                                                                | 55        |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                   | 57        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 57        |
| <b>1.13 – PATRIMOINE COMMUNAL – Revente d’un immeuble non bâti préempté en En 2009 cadastre AP 755 – 124 rue de Lille.....</b>                                                                                                                | <b>57</b> |
| PRESENTATION M. PETILLON .....                                                                                                                                                                                                                | 58        |
| Débat .....                                                                                                                                                                                                                                   | 59        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 60        |
| <b>1.14 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS – Convention trien-nale d’objectifs 2012 - 2014 avec la Maison des Associations – Consolidation des comptes 2014 – Avenant n° 3 – Subvention 2015 – 5<sup>ème</sup> versement .....</b> | <b>61</b> |
| PRESENTATION M. DA SILVA.....                                                                                                                                                                                                                 | 62        |
| <br><b>Consolidation des comptes 2014 – avenant n° 3</b>                                                                                                                                                                                      |           |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 64        |
| <br><b>Subvention 2015 – 5<sup>ème</sup> versement</b>                                                                                                                                                                                        |           |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 64        |
| <b>1.15 – EVENEMENT « LILLE RENAISSANCE » - Partenariat Lille3000 et la ville de Roncq – Convention à conclure .....</b>                                                                                                                      | <b>64</b> |
| PRESENTATION Mme FONSECA .....                                                                                                                                                                                                                | 65        |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                                                                                                                                        | 66        |

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>1.16 – EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – Décision modificative n° 1 – Ajustements de crédits – Section de fonctionnement</b> ..... | 66 |
| PRESENTATION M. BOSSUT .....                                                                                                   | 66 |
| <i>Unanimité</i> .....                                                                                                         | 67 |
| <b>QUESTION ORALE DU GROUPE « RONCQ Avenir »</b> .....                                                                         | 67 |

## **M. LE MAIRE –**

Bonsoir à tous.

Mes chers collègues, nous allons commencer par l'**Ephéméride** et l'actualité que notre Commune a connue. Depuis que nous nous sommes rencontrés il y a quelques mois, beaucoup de choses se sont passées qui vont nous sembler un peu lointaines, notamment les vacances.

› Les **ALSH d'été** ont attiré plus de 500 enfants : une trentaine chez les Boutchoux, 110 chez les Filous (on grandit en âge), 150 chez les Cadets, 100 chez les Juniors et 60 chez les Ados. Sur l'ensemble de l'été, ce sont près de 1000 enfants qui auront fréquenté les accueils de loisirs roncuois avec une thématique parce qu'on essaie toujours de donner quelque chose de plus c'est-à-dire de trouver du collectif, de donner du sens aux activités.

Cette année, c'était le développement durable :

- Les plus petits sont allés à la ferme ou à la Maison du pain parmi bien d'autres activités,
- Les Filous ont varié les activités ludiques et les sorties ; ils sont allés à Clairmarais ou au Kipstadium,
- Les Cadets sont partis à la découverte des bienfaits de notre planète et de l'espace,
- Les Juniors ont sculpté les ballons et se sont notamment rendus aux Près du Hem tout en participant à des journées exceptionnelles,
- Et les Ados ont participé à des activités sportives et ludiques variées.

C'était la séquence été, du moins ALSH.

Nous passons maintenant à la séquence été municipal...

### › **Festivités du 14 juillet**

Avec un cocktail républicain qui a été très animé et très suivi et un spectacle pyrotechnique tout à fait magique avec 35 séquences pour le plus grand bonheur du public.

### › **21 juillet**

Bonheur aussi puisque nous étions à la maison de retraite « la Colombe » pour saluer et honorer Céline Mallet qui fêtait ses 101 printemps. Je peux vous dire que c'était un très beau jour et un bon jour pour elle puisqu'elle était dans l'entière plénitude physique et mentale. Formidable ! On aimerait tous être comme Céline Mallet !

Céline Mallet est d'origine belge, implantée dans la métropole lilloise depuis très longtemps, mariée à un Armentérois et, en plus, c'était le jour de la Fête nationale belge. Tout un symbole pour elle qui est restée très bruxelloise dans l'âme.

Je peux ajouter qu'elle a soufflé seule ses 3 bougies... 101, cela aurait été un peu fort.

› **Fête champêtre 15 août**

Eh oui, mauvais temps mais que voulez-vous !

Quelques personnes se sont quand même rassemblées.

Domage, dommage...

› **Echanges associatifs 18 septembre**

Nous nous sommes réunis ici pour échanger avec les associations sous forme de cocktail, pour changer un peu la formule. Ce fut tout à fait sympathique pour, à la fois, prendre conscience du parcours qui a été réalisé toute cette année avec une très belle vidéo (en ligne sur le site de la Ville) et de la richesse de l'activité des associations dans tous les domaines.

Montrer également combien les associations progressent en nombre d'adhérents pour atteindre à peu près 35 % du public roncuquois qui sont donc dans une association locale. Le chiffre est certainement plus important si l'on compte les adhésions extérieures à la Commune.

› **Les Puces d'automne 20 septembre**

Sur la projection, vous voyez un ruban impressionnant de visiteurs sous un très beau temps avec 1500 emplacements... C'est considérable en termes de notoriété pour la Commune.

En termes de gestion, nous les avons souhaitées plus propres, plus durables parce que je constatais d'année en année une espèce de bazar incroyable dans la Ville, suite aux puces ; les gens laissaient plus ou moins leurs restes sur place et donc une deuxième vague de gens fouillaient, trifouillaient et en mettaient partout.

Nous avons donc essayé de responsabiliser les participants via les associations :

- un sac poubelle a été mis à disposition de chaque emplacement,
- une campagne d'affichage a été réalisée pour cette manifestation,
- surtout, une espèce de charte d'engagement du participant à rendre les lieux beaucoup plus propres sous peine de verbalisation,
- naturellement, on est encore passé derrière avec un ratissage par Esterra.

Cette année, c'était nettement plus propre que les années précédentes. Cela veut donc dire que le travail, qui a été mené, porte ses fruits et qu'il faudra bien sûr maintenir la bride sur le collier pour toujours être dans des puces durables et des puces propres.

› **« Parfums d'encre » 25 septembre**

Je vous invite à voir cette très belle exposition, organisée par Judith Debruyn, que nous avons eue ici en collaboration artistique pendant quelques années, et une artiste chinoise, Ma De Fan ; une collaboration, une coopération artistique entre ces deux artistes puisque Judith Debruyn a exposé en Chine et Ma De Fan ici et dans d'autres communes de France. Cette exposition est visible, de mémoire, jusqu'à mi-octobre.

› **27 septembre**

Comme chaque année, à pareille époque, le Centre des Chiens Guides d'Aveugles a fait son opération Portes ouvertes dimanche dernier avec des milliers de visiteurs et, quand même, quelques déconvenues : on avait essayé d'anticiper ce que l'on connaissait, à savoir des gens qui stationnent n'importe où alors que des parkings périphériques sont disponibles et accessibles de manière très proche, ce qui n'est pas le cas des Puces. Globalement, j'ai lu sur mon Facebook que les gens adhéraient à la démarche, ce que je trouvais pas mal malgré un ou deux râleurs... pour faire mentir la règle.

Les Chiens Guides ont joué le jeu : ils ont apposé des affichettes sur les poteaux d'éclairage public pour attirer l'attention qu'il y avait des parkings à disposition et qu'il y aurait verbalisation. On l'avait annoncé, les gens le savaient : il y a eu 91 verbalisations de gens totalement inconscients, il faut quand même se le dire.

Il faut être en cohérence à un moment donné : on ne peut pas faire de l'accessibilité dans les bâtiments publics (Peggy ROBERT vous en parlera tout à l'heure) et fermer les yeux lorsqu'il s'agit des trottoirs.

Je rappelle ici fermement et je souhaiterais qu'il y ait solidarité de tous, autour de cette table, pour dire que l'espace public appartient à tout le monde et qu'il n'est pas privé. L'espace public –stationnement– devant chez soi n'appartient pas à soi ; il appartient à tout le monde et il nécessite donc une rotation.

En l'occurrence cet événement était bien organisé avec des parkings à disposition... Mais, à la même heure où l'on verbalisait, ces parkings étaient totalement vides comme vous le voyez sur la diapo. Il y a similitude complète. C'est vraiment du foutage de gueule absolu et, à cela, on répond par de la verbalisation et on continuera sur la lancée.

Par contre, sur les événements exceptionnels comme le 14 juillet, qui brassent des dizaines de milliers de personnes, pour lesquels on a des plans de sécurité extrêmement stricts pour évacuer en cas de nécessité, il est évident que des tolérances jouent alors.

En l'occurrence, pour cette manifestation, c'était tolérance zéro en raison de la disponibilité de l'offre de stationnement sur la commune au même moment et très proche.

On a vu des scènes complètement ubuesques de personnes non-voyantes descendre du bus avec leur chien et devoir marcher sur la route parce qu'il n'y avait pas de place sur les trottoirs. C'est incroyable !

Les gens qui soutiennent le handicap et qui viennent tapoter le jarret du chien, en même temps ont un comportement incroyable, incivique en tout cas.

➤ **1<sup>er</sup> septembre, rentrée scolaire**

1404 enfants ronquois dans les écoles publiques et privées avec une nouveauté. Le fait que nous nous rassemblions plus tard ce soir, on aurait souhaité que M. TELLIER puisse passer une petite vidéo de 7 minutes sur les tableaux blancs interactifs (cette vidéo sera en ligne sur le site de la Ville) pour montrer cette petite révolution en termes d'outils pédagogiques mis à disposition de nos enseignants à travers ces tableaux blancs interactifs. Cette opération se poursuivra à la rentrée 2016 pour que toutes les écoles primaires publiques ronquois soient totalement équipées.

Puis 15 tablettes PC remplacent les ordinateurs portables, installées à l'école Brel en 2006/2008

32 arrivent dans les écoles maternelles publiques (4 par école)

Et un Espace Numérique de Travail en Intranet permet aux enseignants de l'école Brel (site pilote pour cette opération) de communiquer avec les parents et les élèves, sous forme de carnets de liaison, de devoirs et de ressources numériques.

L'école Neruda dispose désormais, comme vous le voyez, de deux salles flambant neuves pour les TAP et les temps de garderie périscolaire ainsi que d'un self-service depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Durant l'été, pendant 7 semaines, les techniciens sont intervenus... Il faut les saluer parce que ce chantier a été un sacré ballet et, en même temps, tout a été bien coordonné ; on peut en féliciter Christophe DUMONT, qui se trouve derrière nous, pour avoir très bien orchestré cette opération, sous l'autorité du DGS, de Rodrigue DESMET et de Thibault TELLIER, qui l'ont accompagné de manière très étroite.

Nous avons tenu les délais !

C'était une gageure et nous avons tenu les délais de la rentrée scolaire !

Nous pouvons dire que l'ancienne cuisine centrale a cédé la place à un office de réchauffage des plats en respectant les liaisons froide et chaude, et la salle de restauration a été entièrement réaménagée avec un nouveau revêtement de sol, un plafond flottant et des murs totalement repeints. Voilà la prouesse qui méritait d'être saluée et à mettre au bénéfice de nos équipes municipales. Bravo à tous !

## **Economie**

### **› Septembre**

Il est important de montrer aussi combien notre tissu économique est en pleine vitalité et toujours très attractif, du moins sur le territoire roncuois.

En ce mois de septembre, nous avons accueilli au CIT la filiale « Cibes Lift France » du groupe suédois du même nom, qui est leader européen dans la fabrication et la commercialisation d'ascenseurs à basse vitesse, avec un ensemble de bureaux de 120 m<sup>2</sup>. Sur place, cinq commerciaux bilingues (français-anglais) sont ou seront embauchés d'ici la fin de l'année et un effectif porté à 20 personnes d'ici 2017.

Si les résultats sont prometteurs et on leur souhaite, ce groupe n'exclut pas d'ouvrir un entrepôt dans quelques années, et toujours dans la métropole, bien sûr.

A noter que cette implantation est un succès que l'on peut mettre à l'actif de notre Agence de développement économique métropolitaine, Lille's agency, qui fait du bon travail. Au sein de cette agence, vous avez des personnels extrêmement compétents qui non seulement vont chercher l'entreprise là où elle est implantée pour tenter de l'amener vers la métropole et lui faire valoir tous les atouts métropolitains, et nous en avons de nombreux, et qui en même temps accompagnent pendant et après la vie de l'entreprise, ce qui est plutôt original. Cette agence a d'ailleurs été primée au niveau international pour la qualité de son accompagnement. Il fallait quand même le souligner parce que cette agence est soutenue par la Métropole Européenne de Lille et c'est un outil qui est totalement à notre disposition.

### **› 14 septembre**

Lors de sa venue au Salon « Créer » soutenu par la Région et la Métropole, qui soutient la création d'entreprises et nous en avons besoin dans cette région où il y a à la fois de la création mais aussi beaucoup de destructions d'entreprises créées, j'ai invité au pied levé le Ministre de l'emploi sénégalais, Mame Mbaye Niang, à venir découvrir une exploitation agricole que je trouve être modèle sur le plan économique. Pourquoi ?

Vous alliez ainsi à la fois le circuit court à la ferme, la distribution de proximité, la création d'emplois (11 emplois créés de mémoire), le développement durable puisque c'est une exploitation qui suit toutes les réglementations en matière écologique, et l'international. Je rappelle toujours que lorsque j'étais en mission économique à Shanghai, j'étais fier d'avoir sur la table du « carré du Vinage » et ce n'est pas moi qui l'avais apporté dans mes bagages. Il faut être fier des fromages notamment puisque ce sont nos produits de terroir, mais aussi des produits éponymes de notre Commune.

Le Ministre a été tellement épaté de ce qu'il a pu voir, qu'il a proposé aux exploitants d'aller en mission au Sénégal pour former les jeunes Sénégalais dans le cadre du Plan Sénégal Emergence qui, je le répète, est un plan ambitieux pour le Sénégal puisque 20 milliards d'euros vont être injectés dans les grandes infrastructures, dans le dur mais aussi dans la formation et l'apprentissage pour faire que les jeunes sénégalais puissent trouver un emploi rapidement et qui corresponde aux offres des entreprises sénégalaises et internationales qui pourraient y être.

On a eu de très bons contacts puisque dans la délégation il y avait des gens très intéressants qui pourront être utiles pour nos Maliens ; j'en parlerai dans une séquence suivante.

## **Habitat**

### **> 4 septembre**

Les nouveaux locataires de la résidence Le Lavoir, sur l'emplacement de l'ancien pressing, ont signé les baux de location de leur appartement, salle Joël-Bats au Blanc-Four, une résidence originale. On peut dire encore une fois, sans forfanterie, que notre Ville innove en la matière puisque vous avez 10 logements locatifs T2/T3 implantés rue de la Montagne mais aussi, adossée, une opération qui va accueillir des jeunes adultes autistes en autonomie. Et c'est une première nationale.

Il faut saluer les efforts conjugués de la maman qui portait le projet, des associations qui l'ont soutenue, de Notre Logis qui a permis cette réalisation et de la Ville qui n'a eu de cesse, à travers tant Annick CASTELEIN que Chantal NYS et Peggy ROBERT, de soutenir le projet d'une manière extrêmement active. Et nous en sommes très fiers.

### **> 5 septembre**

Se tenait à La Marelle une réunion d'information portant sur l'ouverture de la résidence avec 10 studios de plus de 30 m<sup>2</sup>, un lieu de vie polyvalent qui regroupera sur 80 m<sup>2</sup> les 10 jeunes

qui seront en situation d'autonomie et qui pourront échanger, partager des moments ensemble.

Les futurs locataires travaillent en ESAT ou en milieu ordinaire. Ils sont en formation professionnelle ou en études supérieures voire demandeurs d'emploi... M. BOSSUT pourrait en parler beaucoup mieux que moi, il y a toutes sortes de forme d'autisme. Ces jeunes vont bénéficier d'un encadrement optimal avec 3,5 temps plein, des aides médico-psychologiques qui accompagneront les résidents dès la préparation du matin et dans tous les gestes de la vie quotidienne jusqu'aux sorties, sportives ou culturelles. Et un salarié sera sur place en permanence.

Bravo parce que c'est vraiment une belle opération qui est noble et qui se porte à l'actif de notre Commune !

### **Vivons en forme**

#### **› 13 septembre**

S'est déroulée la Roncquoise dont le départ a été donné au JAB. Ce rendez-vous est organisé par l'USR cyclotourisme et rassemble plusieurs centaines de participants avec une épreuve cyclotouriste, un parcours des familles et de la marche nordique.

### **Co-développement économique international**

Tout le week-end dernier, nous étions aux couleurs du Mali. Nous avons à co-construire notre développement économique.

Je resitue quelque peu la problématique : lorsque je me suis aperçu, il y a deux étés, du drame que nous connaissions à travers notre village et la région de Kayes au large de Lampedousa avec de très nombreux jeunes qui migraient, pour des raisons économiques, et qui tentaient des actions absolument incroyables au risque de leur vie et certains ont péri, il fallait absolument booster le développement économique et trouver le bon modèle de coopération.

Il se trouve que j'ai pu découvrir ce modèle à travers un cluster de co-développement économique qui avait été créé par la filière du BTP et la Région Nord/Pas-de-Calais, qui était uniquement actif au Sénégal et qui marquait des premiers points. Il n'a qu'un an d'expérience mais il marque de jolis points.

Que fait ce cluster ?

Il a pour vocation de rompre avec la tradition de la coopération décentralisée qui a porté ses fruits mais il faut changer ce braquet en amenant des entreprises dans un pacte gagnant-

gagnant ; il ne s'agit pas d'aller aider, de tendre la main ; il s'agit d'aller participer à la croissance africaine.

Le paradoxe malien, c'est la grande pauvreté mais c'est en même temps de la croissance économique : 6 à 7 % aujourd'hui au Mali malgré les problèmes politiques et malgré les défis immenses qui sont devant les dirigeants africains.

J'ai donc demandé, à travers la Métropole Européenne de Lille, que nous puissions élargir ce partenariat au Mali qui a effectivement une coopération de longue date entre quatre communes mais aussi de Région à Région. L'accord a été obtenu en juin puisqu'on l'a voté quasi à l'unanimité. Je ne fais pas de politique dans cette enceinte mais je tiens quand même à dire que le Front National s'est abstenu sur ce sujet, qui est quand même un sujet d'humanité. Vous en tirerez les conclusions que vous voudrez. Pour ma part, je pense que c'est finalement un marqueur de ce que pourraient être ces gens-là s'ils venaient au pouvoir. En tout cas, unanimité de toutes les composantes politiques sauf le Front National qui ne soutient pas notre cluster de développement économique.

J'ai tout de suite pris l'attache de l'Ambassade à Paris pour voir comment nous pouvions établir des bases de travail compte tenu des obstacles immenses que connaît le Mali et que ne connaît pas le Sénégal.

C'est la raison pour laquelle l'Ambassadeur du Mali est venu nous rendre visite. Samedi, j'ai organisé une grande table ronde avec un grand nombre de décideurs locaux et régionaux dont Luc DOUBLET, patron à l'international de l'Agence de développement, tant à la Région qu'à la Métropole. Vous connaissez donc sa stature au niveau de l'entreprise mais d'autres aussi, le Président de French Tech, Mongi ZIDY, était aussi présent, pour aider au développement du numérique et de l'Internet là-bas.

On a pu essayer de bâtir une stratégie qui va se développer et qui se mettra en route sans doute à travers une mission d'exploration économique que nous mènerons là-bas, au Mali, avec les patrons du Nord/Pas-de-Calais.

Que fait-on au Sénégal aujourd'hui ?

On emmène quasi tous les mois des chefs d'entreprise qui ont été triés sur le volet parce qu'il ne s'agit pas de prendre des losers ou des gens qui auraient des intentions malsaines en Afrique ; on les trie donc sur le volet et, là-bas, ils vont faire des affaires. Mais ils ne font pas que des affaires, ils en profitent pour former des jeunes étudiants en Sup de Co ou à Polytech ou dans les grandes écoles, les grandes universités. Ils font donc de la formation et

c'est ce petit supplément qui est intéressant, qui fait que nous sommes vraiment dans le co-développement économique. Et cela marche !

Si cela marche au Sénégal, il faut que cela marche au Mali !

Nous aurons donc cette mission exploratoire à Bamako mais, en même temps, lors de la venue du Ministre sénégalais, j'ai pu prendre contact avec un représentant de la délégation qui m'a dit : *je suis Président d'un centre de formation à Dakar et je peux vous prendre vos Sélinkégnois sur place...* C'est beaucoup plus simple d'aller à Dakar qu'à Bamako, cela ne coûte pas cher (40 € en bus), il n'y a qu'à traverser la frontière sachant qu'en Afrique il n'y a pas de problème de visa ; on traverse comme on veut.

On accompagnera probablement (et je vous y inviterai sans doute dans les mois qui viennent, avec l'association Roncq-Sélinkégnys) la formation de jeunes sur place là-bas, à Dakar, pour qu'ils puissent ensuite être des relais auprès de leurs propres congénères. L'idée étant qu'ils restent là-bas avec un vrai travail et, surtout, avec une vraie formation, ce qui manque aujourd'hui.

On est en off mais il faut savoir qu'avec les problèmes politiques, on a quand même sacrément rechuté au Mali contrairement au Sénégal qui, lui, se porte nettement mieux et où le business est assez facile à faire.

J'ai été un peu long mais c'est un des pans très importants de notre ADN roncuois depuis 25 ans, que tous les maires et tous les conseillers municipaux ont suivi depuis toutes ces années et dans lequel on s'inscrit pleinement. Et c'était important que l'Ambassadeur vienne pour cela.

En même temps, je salue l'engagement du groupe Auchan Roncq qui a participé de manière rapide. Lorsque j'ai signalé fin août la difficulté que connaissaient les écoles de notre village à Sélinkégnys où il y a plus de 120 élèves par classe mais c'est un autre sujet, un manque cruel de fournitures scolaires. Tout de suite, Philippe LAURENT a dit : *je réponds à votre appel*, ce qui s'est traduit par la remise de fournitures scolaires à travers les jeunes de Sélinkégnys à Paris. Je peux vous dire que beaucoup font leurs études à Paris, et n'attendent que de pouvoir travailler pour redonner à leur village. On en reparlera tout à l'heure dans une délibération.

Je m'excuse d'avoir été un peu long mais je pense que c'est très important.

Penser à l'autre, c'est aussi être ouvert aux drames que connaissent les peuples aujourd'hui et cette globalisation finalement que nous voyons tous les jours à la télévision, dans les bulletins d'actualité. On ne pouvait pas rester inactif face à ce drame des réfugiés.

On a parlé ici de réfugiés économiques ; je voudrais vous parler quelques instants de réfugiés politiques.

Dès que nous avons pris conscience de l'ampleur de ces phénomènes, nous avons souhaité avec le CCAS nous mettre en relation non seulement avec les services de l'Etat mais également avec les associations dédiées, avec les bailleurs sociaux. Je peux vous dire que Notre Logis a tout de suite répondu très favorablement et très positivement à notre appel de manière à pouvoir accueillir, dans notre parc locatif social, une famille de réfugiés politiques. Et ce sera le cas puisque nous travaillons avec l'association ADOMA.

Cela prend un certain temps pour instruire le dossier. Les réfugiés sont d'abord accueillis à Paris, le temps que l'on examine leur demande d'asile, puis ils sont répartis dans les villes volontaires pour les accueillir.

Mais je voulais vous en informer aujourd'hui ; je vous tiendrai naturellement au courant de l'évolution de cette question.

J'ai rassemblé des chefs d'entreprise à la Métropole ; je parlais avec l'un d'eux qui ouvre sa maison spontanément à une famille. Il disait : *mes enfants sont partis, j'ai des mètres carrés disponibles, j'ouvre ma maison et je demande à mon maire de pouvoir me donner toutes les dispositions pour l'accueil en cantine.*

Je lance un appel. Si les gens étaient soucieux d'ouvrir leur maison à des réfugiés politiques, bien entendu la Ville d'emblée mobilisera toutes ses ressources et ses services pour accompagner les familles qui sont dans l'accueil.

### **L'Animal dans la Ville**

Difficile de changer de sujet mais c'est également un sujet d'éthique. Nous avons travaillé avec Xavier DUQUESNE depuis quelques temps sur la problématique des cirques.

Pour bien connaître le sujet parce que j'ai été confronté à ce problème dès notre élection en 2001, on était très sensible à la cause animale dans les cirques. On ne va pas mettre tout le monde dans le même panier mais il nous fallait quand même, éthiquement, avoir une réponse à ce problème que beaucoup de nos concitoyens dénoncent et ne se gênent pas pour le faire, à juste titre, lorsqu'ils voient des comportements, ou des attitudes, ou des situations dans lesquelles se trouvent les animaux sauvages des cirques.

Après en avoir parlé avec Xavier, j'ai décidé de prendre un arrêté pour interdire les cirques avec des animaux sauvages sur notre territoire communal parce que les études montrent que les pathologies et les conséquences psychologiques sont importantes sur ces animaux.

Je pense que c'est à notre honneur aussi que d'accompagner le mouvement et de faire en sorte que nous puissions remettre les choses à leur place. Donc l'arrêté est formalisé, signé et sera applicable.

C'est plutôt bien considéré. J'ai vu les réactions tout à l'heure sur Facebook.

En tout cas nous sommes, nous, en conformité avec notre conscience même si deux ou trois personnes disent que c'est complètement con, qu'ils confondent avec le cas du lion qui a été tué au Kenya... Mais c'est un scandale absolu ; je suis naturellement contre, comme vous sans doute, cette chasse impitoyable que l'on mène contre les animaux sauvages.

Il faut être cohérent : on ne peut pas aider un village au Mali qui connaît la désertification et dont le dernier lion date de 1976, qui peine à maintenir sa population d'hippopotames... Il y a un vrai sujet ; plus on s'approche de la COP 21, plus ces sujets seront extrêmement sensibles à tel point que l'on souhaite (et Thibault TELLIER en est convaincu) à travers les TAP pouvoir passer toutes sortes de messages dont celui-là.

L'avenir, ce sont les enfants !

Dans quelle planète vivront-ils demain ?

A nous aussi de leur faire hériter d'une planète qui soit propre.

Cet arrêté participe, je le pense, d'une certaine forme de propreté et d'honnêteté vis-à-vis des animaux dont on reconnaît enfin, dans la loi, la sensibilité et non plus la qualité d'objets.

Je vous remercie pour votre écoute de cette longue introduction et, sans plus attendre, je passe la parole à M. COSYN qui va procéder à l'appel.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 29 SEPTEMBRE 2015 : 33**

**PRESENTS :**

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Thérèse-Marie COUVREUR - Patrick BOSSUT - Annick CASTELEIN - Antonio DA SILVA - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Thibault TELLIER - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Jaquelina FONSECA - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Xavier DUQUESNE - Franck GILME - Colette DEBEUF - Dany DELBECQUE - Cathleen COPPIN QUIVRON - Louis COSYN - Claudie RIUS - Mustapha GUIROUS - Alexandra COUSTY - Thierry MITTENAERE - Peggy ROBERT - Patrick VANDAMME - Jean-Luc WABANT - Eric ZAJDA - Jeannique VANDEWIELE

**ABSENT(S) :**

Néant

**PROCURATIONS :**

Chantal NYS donne procuration à Claudine ZAHM  
 Natalie CARDON donne procuration à Claudie RIUS  
 Réjane CASTEL donne procuration à Annick CASTELEIN  
 Jonathan GLIBERT donne procuration à Rodrigue DESMET

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur COSYN.

Je passe maintenant la parole à M. DESMET pour la présentation du Règlement Intérieur relooké.

**1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Fonctionnement - Règlement Intérieur - Modifications**

*En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans les communes comptant 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son REGLEMENT INTERIEUR dans les six mois qui suivent son installation. Par délibération n°22/09/2014/30 du conseil municipal du 22 septembre 2014, l'assemblée délibération a adopté celui-ci pour la durée du mandat 2014-2020.*

*Sans attendre la fin du mandat, il est nécessaire d'en apporter différentes modifications.*

*Les présentes modifications sont reprises ci-après :*

**- NOUVELLE VERSION : PREAMBULE - ENGAGEMENTS DE L'ELU**

***Les élus doivent faire preuve d'exemplarité dans leur quotidien envers les citoyens.***

- 1. L'élu doit exercer ses fonctions avec intégrité et impartialité, dans le respect et l'écoute de tous les Ronquois. Il s'engage à répondre de manière réactive et rigoureuse à toutes les demandes des concitoyens, en coopération avec les agents.***
- 2. L'élu doit exercer ses fonctions dans l'intérêt général : ses actions ne doivent ni être exécutées dans son intérêt propre ni pour l'un de ses proches. L'élu ne doit bénéficier d'aucun traitement de faveur, ni d'avantages en nature, en raison de son statut.***
- 3. L'élu doit exercer ses fonctions de manière responsable et transparente : pour chaque acte pris, il engage sa responsabilité devant l'ensemble des concitoyens. Il garantit une gestion de la ville rigoureuse et raisonnée.***
- 4. L'élu respecte le devoir de réserve : il veille à la confidentialité des informations privées portées à sa connaissance.***

**- Article 1 : Périodicité des séances - ANCIENNE VERSION :**

*Le conseil municipal décide de se réunir de façon régulière, toutes les 6/8 semaines (selon rythme scolaire). La programmation du calendrier des séances ordinaires est arrêtée comme suit :*

- quinzaine avant vacances de février*
- quinzaine avant vacances d'avril*
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai*

- 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet
- dernière semaine de septembre ou 1<sup>er</sup> semaine d'octobre
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre

**- Article 1 : Périodicité des séances - NOUVELLE VERSION :**  
**Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 CGCT).**

**- Article 3 : Accès aux dossiers - ANCIENNE VERSION :**

1- Membres du conseil municipal :

Chaque élu dispose d'outils informatiques (tablette/book, bornes Wifi aux anciennes écuries et à l'hôtel de ville, messagerie électronique, accès à internet et à l'intranet municipal) mis à disposition par la collectivité.

Sauf contrat de service public consultable par les élus sur intranet, la consultation des dossiers objet d'une délibération est possible sous réserve :

- d'une demande écrite (courriel...) adressée au maire -ou à son représentant- 48h avant consultation,
- d'un accusé de réception du maire -ou de son représentant- définissant les conditions de consultation :
  - lieu, en priorité au secrétariat de l'assemblée,
  - horaires,
  - modalités de copie éventuelle...

Toute demande d'information complémentaire auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de son représentant.

**- Article 3 : Accès aux dossiers - NOUVELLE VERSION :**

1- Membres du conseil municipal :

Chaque élu dispose d'outils informatiques (tablette/book, bornes Wifi aux anciennes écuries et à l'hôtel de ville, messagerie électronique, accès à internet et à l'intranet municipal) mis à disposition par la collectivité.

**Les conseillers municipaux disposent de la capacité de consulter les dossiers et/ou de demander des précisions quant au contenu des délibérations.**

Toute demande d'information complémentaire auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de son représentant.

**Néanmoins, ces demandes complémentaires devront être formulées par demande écrite adressée au Maire -ou à son représentant- 3 jours francs avant le conseil municipal. Selon la complexité de la demande, la réponse sera formulée par écrit dans les meilleurs délais et à défaut, au plus tard, à l'occasion du conseil municipal au cours duquel la délibération est évoquée.**

**Les conseillers municipaux veilleront à profiter de la commission plénière pour poser toutes les questions qu'ils jugent opportun et ainsi, obtenir tous les éléments nécessaires pour statuer.**

**- Article 6 : Commissions municipales alinéa 2 - ANCIENNE VERSION :**

D'autres commissions (facultatives) permanentes sont mises en place.

La composition de chaque commission est fixée par le conseil municipal (hors commission plénière) qui désigne dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (au plus fort reste),

les membres titulaires et suppléants qui y siègent. Le maire s'ajoute au nombre de membres indiqué ci-dessous.

Une commission plénière, composée de l'ensemble des élus, chargée d'examiner notamment toutes les questions portées à l'ordre du jour du conseil municipal ou toute question ou dossier inscrit à l'ordre du jour par le maire ou le vice-président.

**- Article 6 : Commissions municipales alinéa 2 - NOUVELLE VERSION :**

D'autres commissions (facultatives) permanentes sont mises en place.

La composition de chaque commission est fixée par le conseil municipal (hors commission plénière) qui désigne dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (au plus fort reste), les membres titulaires et suppléants qui y siègent. Le maire s'ajoute au nombre de membres indiqué ci-dessous.

Une commission plénière, composée de l'ensemble des élus, chargée d'examiner notamment toutes les questions portées à l'ordre du jour du conseil municipal ou toute question ou dossier inscrit à l'ordre du jour par le maire ou le vice-président.

**Le directeur général des services et le directeur de cabinet participent à la commission plénière. Ils pourront être assistés d'autres techniciens en fonction de l'ordre du jour de la séance.**

**- Article 7 : Fonctionnement des Commissions municipales alinéa 1 - ANCIENNE VERSION :**

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Lors de la première réunion, les membres procèdent à la désignation du vice-président (excepté commission d'appel d'offre). Chaque commission est présidée par le maire ; celui-ci peut être remplacé par le vice-président.

Le maire ou, à défaut, le vice président :

- fixe l'ordre du jour
- convoque les membres de la commission

le tout étant transmis par courriel.

Les commissions, excepté la C.A.O., siègent valablement sans contrainte de quorum et émettent un avis. Des techniciens désignés par le directeur général des services et des personnes extérieures peuvent participer aux travaux des commissions.

A l'exception de la commission plénière, chaque commission établit son propre règlement de fonctionnement, traitant notamment des conditions de secrétariat, des délais de convocation (dans le respect d'un minimum de 5 jours francs)... et des règles de participation des suppléants.

Chaque suppléant est rattaché nominativement à un titulaire.

**- Article 7 : Fonctionnement des Commissions municipales alinéa 1 - NOUVELLE VERSION :**

Les séances des commissions ne sont pas publiques. **Les débats des commissions ainsi que les comptes-rendus, procès-verbaux,... ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure entre la date de la commission plénière et la tenue du conseil municipal.** Lors de la première réunion, les membres procèdent à la désignation du vice-président (excepté commission d'appel d'offres). Chaque commission est présidée par le maire ; celui-ci peut être remplacé par le vice-président.

Le maire ou, à défaut, le vice président :

- fixe l'ordre du jour
- convoque les membres de la commission

le tout étant transmis par courriel.

Les commissions, excepté la C.A.O., siègent valablement sans contrainte de quorum et émettent un avis. Des techniciens désignés par le directeur général des services et des personnes extérieures peuvent participer aux travaux des commissions.

*A l'exception de la commission plénière, chaque commission établit son propre règlement de fonctionnement, traitant notamment des conditions de secrétariat, des délais de convocation (dans le respect d'un minimum de 5 jours francs)... et des règles de participation des suppléants. Chaque suppléant est rattaché nominativement à un titulaire.*

*- Article 7 : Fonctionnement des Commissions municipales alinéa 2 - ANCIENNE VERSION :  
Spécificités de la commission plénière :*

*Sauf urgence, toute question portée à l'ordre du jour du conseil municipal est préalablement examinée en commission plénière. Une synthèse de ces questions est annexée à la convocation. Celle-ci est adressée aux membres par courriel au moins 9 jours francs minimum avant la séance de sorte à permettre à chaque élu, à la date de réception, de disposer d'au moins 2 fins de semaine complets (samedi et dimanche) pour travailler sur les dossiers à l'ordre du jour.*

*La commission plénière émet des avis et peut proposer des amendements.*

*Elle a à connaître en temps voulu, de l'avancée des travaux des autres commissions, hors CAO. Elle organise, le cas échéant, la prochaine séance du conseil et peut proposer un vote groupé portant sur plusieurs questions en conseil municipal...*

*Elle examine les rapports d'activité des services publics délégués (eau, assainissement...) et entend les élus délégués dans les structures intercommunales qui rendent compte de leurs activités.*

*Ses débats font l'objet d'un enregistrement audio. Le secrétariat est assuré par le directeur général des services ou son délégué.*

*La mention de l'examen en commission plénière est portée en pied de délibération*

*- Article 7 : Fonctionnement des Commissions municipales alinéa 2 - NOUVELLE VERSION :  
Spécificités de la commission plénière :*

*Sauf urgence, toute question portée à l'ordre du jour du conseil municipal est préalablement examinée en commission plénière. Une synthèse de ces questions est annexée à la convocation. Celle-ci est adressée aux membres par courriel 9 jours francs minimum avant la séance de sorte à permettre à chaque élu, à la date de réception, de disposer d'au moins 2 fins de semaine complètes (samedi et dimanche) pour travailler sur les dossiers à l'ordre du jour.*

*Le rôle de la commission municipale plénière est de :*

- présenter l'ensemble des délibérations à travers des fiches techniques reprenant les éléments déterminants desdites délibérations,*
- débattre sur leur contenu,*
- répondre aux interrogations,*
- amender leur contenu, si nécessaire.*

*Elle a à connaître en temps voulu, l'avancée des travaux des autres commissions, hors CAO.*

*Elle organise, le cas échéant, la prochaine séance du conseil et peut proposer un vote groupé portant sur plusieurs questions en conseil municipal...*

*Les affaires soumises par le Maire ou son représentant aux commissions sont présentées sous forme de fiche technique résumant le projet de délibération.*

*Elle examine les rapports d'activité des services publics délégués (eau, assainissement...) et entend les élus délégués dans les structures intercommunales qui rendent compte de leurs activités.*

*Ses débats font l'objet d'un enregistrement audio. Le secrétariat est assuré par le secrétariat général ou son délégué.*

**Un compte-rendu de la séance est rédigé par le secrétariat général ou son délégué puis télétransmis dans les meilleurs délais et de toute évidence avant la séance du conseil municipal.**

*La mention de l'examen en commission plénière est portée en pied de délibération.*

**- Article 8 : Présidence - ANCIENNE VERSION :**

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

*Le président (maire ou à défaut son remplaçant)*

- *procède à l'ouverture de séance,*
- *contrôle les délégations de vote (procuration),*
- *vérifie le quorum,*
- *fait procéder à la désignation du secrétaire,*
- *dirige les débats,*
- *accorde la parole,*
- *met aux voix, décompte les scrutins, juge (avec le secrétaire) les épreuves des votes, proclame les résultats,*
- *prononce toute éventuelle suspension et met fin aux interruptions de séance,*
- *clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.*

*Les prises de parole (en temps et en ordre) sont contrôlées par le président au moyen d'un matériel audio (micro).*

**- Article 8 : Présidence - NOUVELLE VERSION :**

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

*Le président (maire ou à défaut son remplaçant)*

- *procède à l'ouverture de séance,*
- *contrôle les délégations de vote (procuration),*
- *vérifie le quorum,*
- *fait procéder à la désignation du secrétaire,*
- *dirige les débats,*
- *accorde la parole,*
- *met aux voix, décompte les scrutins, juge (avec le secrétaire) les épreuves des votes, proclame les résultats,*
- *prononce toute éventuelle suspension et met fin aux interruptions de séance,*
- *clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.*

***Les séances se tiennent, sauf cas exceptionnel, dans la salle des anciennes écuries.***

*Les prises de parole (en temps et en ordre) sont contrôlées par le président au moyen d'un matériel audio (micro) et n'excéderont pas une durée de cinq minutes.*

**- Article 17 : Débats ordinaires - ANCIENNE VERSION :**

*Sur proposition du maire, le conseil municipal peut, à titre exceptionnel, examiner en urgence un projet de délibération qui n'aurait pas fait l'objet d'un examen préalable en commission.*

*Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans avoir demandé et obtenu l'accord du président, même avec autorisation d'interruption de l'orateur.*

*Les élus prennent la parole dans l'ordre chronologique des demandes. Le temps de parole est contrôlé par le président de séance. Si l'élu s'écarte de la question traitée ou s'il trouble le déroulement de la séance, la parole peut lui être retirée par le maire (police de l'assemblée).*

*Il appartient au président, seul, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats. Afin de leur conserver une bonne tenue et éviter les abus, il peut interrompre l'orateur en l'invitant à conclure brièvement et mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la séance et paralyseraient les pouvoirs de décision de l'assemblée.*

*Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est autorisée pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.*

**- Article 17 : Débats ordinaires - NOUVELLE VERSION :**

*Sur proposition du maire, le conseil municipal peut, à titre exceptionnel, examiner en urgence un projet de délibération qui n'aurait pas fait l'objet d'un examen préalable en commission.*

*Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans avoir demandé et obtenu l'accord du président, même avec autorisation d'interruption de l'orateur.*

*Les élus prennent la parole dans l'ordre chronologique des demandes. Le temps de parole est contrôlé par le président de séance. Si l'élu s'écarte de la question traitée ou s'il trouble le déroulement de la séance, la parole peut lui être retirée par le maire (police de l'assemblée).*

*Il appartient au président, seul, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats. **Lors de leurs interventions, les conseillers s'adressent de leur place au maire ou l'ensemble du conseil, et seul le maire peut les interrompre ou leur retirer la parole s'ils s'écartent de la question ou dérogent les convenances ou enfreignent le règlement.** Au-delà du délai imparti, le président de séance peut interrompre l'orateur, l'inviter à conclure très brièvement et mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la séance et paralyseraient les pouvoirs de décision de l'assemblée.*

*Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est autorisée pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.*

**- Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) - ANCIENNE VERSION :**

*Une note de synthèse suffisamment explicite est transmise à chaque élu au plus tard en même temps que la convocation du conseil et par les mêmes moyens numériques.*

*Le DOB est examiné en séance ordinaire dans la première quinzaine de novembre de chaque année. Quant au budget, il est présenté en conseil dans la 2ème quinzaine de décembre.*

*Préalablement, la commission plénière se réunit pour examiner les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles à partir de documents techniques de synthèse, notamment le PPIF (plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement). Ces documents lui sont transmis avec la convocation (soit au minimum 9 jours avant la commission).*

**- Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) - NOUVELLE VERSION :**

*Une note de synthèse suffisamment explicite est transmise à chaque élu au plus tard en même temps que la convocation du conseil et par les mêmes moyens numériques.*

**Il est examiné en séance ordinaire.**

*Préalablement, la commission plénière se réunit pour examiner les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles à partir de documents techniques de synthèse, notamment le PPIF (plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement). Ces documents lui sont transmis avec la convocation (soit au minimum 9 jours avant la commission).*

- *Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux - ANCIENNE VERSION :*  
*Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un local commun dont l'accès est permanent.*

*Ce local, administratif, ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La répartition du temps d'occupation entre les différentes listes minoritaires est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des composantes. En revanche, tout éventuel élu dissident, de quelque composante que ce soit, ne bénéficie pas de mise à disposition de local.*

- *Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux - NOUVELLE VERSION :*

*Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un local commun dont l'accès est permanent.*

*Ce local pourra être utilisé pour recevoir les citoyens ronchois à l'occasion des permanences. L'existence de ces permanences sera mentionnée sur les publications et notamment sur le site internet de la ville. Les citoyens seront orientés vers les conseillers municipaux qui détermineront les conditions de rendez-vous.*

*La répartition du temps d'occupation entre les différentes listes minoritaires est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des composantes.*

- *Article 30 : Périmètre délibératif dans la salle du conseil - ANCIENNE VERSION :*

*Les adjoints et conseillers siègent aux places qui leur sont assignées à l'issue de leur élection et de leur installation.*

*A l'exception des fonctionnaires municipaux concernés et des auxiliaires du secrétaire de séance, aucune personne étrangère à l'assemblée délibérante ne peut pénétrer dans le périmètre sans y avoir été expressément invitée par le maire ou le président.*

- *Article 30 : Périmètre délibératif dans la salle du conseil - NOUVELLE VERSION :*

*Les adjoints et conseillers siègent aux places qui leur sont assignées à l'issue de leur élection et de leur installation selon le plan mis à disposition au secrétariat général et au secrétariat de séance.*

*A l'exception des fonctionnaires municipaux concernés et des auxiliaires du secrétaire de séance, aucune personne étrangère à l'assemblée délibérante ne peut pénétrer dans le périmètre sans y avoir été expressément invitée par le maire ou le président.*

*Dès lors, où aucune proposition ou suggestion particulière n'a été émise, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.*

*Bien évidemment, celui-ci est susceptible d'être révisé en fonction des modifications réglementaires.*

**La commission plénière municipale a examiné cette question  
 lors de la séance du 22 septembre 2015.**

**M. DESMET –**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette présentation fait donc suite tout d'abord à la mise en place du Conseil municipal le 28 mars 2014 et à une délibération du 22 septembre sur l'adoption du premier règlement intérieur.

On y a apporté des modifications que nous avons discutées en Commission plénière. Je ne vais pas lire les 38 articles de la nouvelle version mais faire un résumé des modifications qui ont été apportées sur les différents articles.

Sur la nouvelle version, il y a un préambule d'engagement de l'élu.

#### **Article 1**

« Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. » Il y a donc un changement par rapport au calendrier qui était affiché avant.

#### **Article 3**

« Les conseillers municipaux disposent de la capacité de consulter les dossiers et/ou de demander des précisions quant au contenu des délibérations. »

« Néanmoins ces demandes complémentaires devront être formulées par demande écrite adressée au Maire ou à son représentant, 3 jours francs avant le Conseil municipal. Selon la complexité de la demande, la réponse sera formulée par écrit dans les meilleurs délais et, à défaut, au plus tard à l'occasion du Conseil municipal au cours duquel la délibération est évoquée. »

« Les conseillers municipaux veilleront à profiter de la Commission plénière pour poser toutes les questions qu'ils jugent opportunes et ainsi obtenir tous les éléments nécessaires pour statuer. »

#### **Article 6, Commissions municipales, alinéa 2**

« Le Directeur général des services et le Directeur de cabinet participent à la Commission plénière. Ils pourront être assistés d'autres techniciens en fonction de l'ordre du jour de la séance. »

#### **Article 7, Fonctionnement des commissions municipales**

« Les débats des commissions ainsi que les comptes rendus et procès-verbaux ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure entre la date de la Commission plénière et la tenue du Conseil municipal.

Le rôle de la Commission municipale plénière est de présenter l'ensemble des délibérations soumises au Conseil municipal, débattre sur leur contenu, répondre aux interrogations, amender leur contenu si nécessaire.

Les affaires soumises par le Maire ou son représentant en Commission sont présentées sous forme de fiches techniques résumant le projet de délibération.

Un compte rendu de la séance est rédigé par le Secrétariat général ou son délégué puis télétransmis dans les meilleurs délais et, de toute évidence, avant la séance du Conseil municipal. »

#### **Article 8, Présidence**

« La séance se tient, sauf cas exceptionnel, dans la salle des Anciennes Ecuries »

« La prise de parole n'excédera pas une durée de cinq minutes. »

#### **Article 17, débats ordinaires**

« Lors de leurs interventions, les conseillers s'adressent de leur place au Maire ou à l'ensemble du Conseil et seul le Maire peut interrompre ou leur retirer la parole, s'ils s'écartent de la question ou dérogent aux convenances ou enfreignent le règlement. »

#### **Article 18, débat d'orientation budgétaire**

« Il est examiné en séance ordinaire. »

#### **Article 26, Mise à disposition des locaux aux Conseillers municipaux**

« Ce local pourra être utilisé pour recevoir les citoyens ronquois à l'occasion des permanences. L'existence de ces permanences sera mentionnée sur les publications, notamment sur le site Internet de la Ville. Les citoyens seront orientés vers les Conseillers municipaux qui détermineront les conditions de rendez-vous. »

C'est une discussion que nous avons eue par rapport aux permanences. On vous confirmer les permanences dans votre local qui est à l'Hôtel de ville.

#### **Article 30, Périmètre délibératif dans la salle du Conseil municipal**

« Selon le plan mis à disposition au Secrétariat général et au Secrétariat de séance. »

Voilà les modifications qui ont été apportées. Il est vrai qu'il y a eu des demandes d'amendement sur ce document. Nous avons jugé opportun de faire un vote global sur l'ensemble du règlement intérieur. Je pense qu'un règlement intérieur est voté dans sa globalité et non pas article par article.

#### **M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur DESMET.

Je passe la parole à ceux qui la souhaitent.

Monsieur WABANT, je vous en prie.

**M. WABANT –**

Merci, Monsieur le Maire.

J'interviendrai rapidement sur la globalité des modifications parce que la première question que nous nous sommes posée et à laquelle nous n'avons pas eu de réponse, peut-être l'aura-t-on ce soir, était : quelle était la nécessité, eu égard aux modifications, de le modifier en dehors de l'article 26 bien entendu qu'il nous paraissait, quant à nous, nécessaire de modifier parce que c'était la reprise d'un engagement de M. le Maire en réponse à une demande de notre groupe. Nous étions donc d'accord pour dire que cette modification-là était nécessaire sauf qu'elle n'était pas proposée initialement. On pouvait donc s'interroger sur les raisons qui poussaient aux modifications et nous restons toujours interrogatifs parce que, en dehors de la « Charte de l'élu » contenue dans le préambule... comme dirait l'autre, *cela ne mange pas de pain de le dire même s'il n'est pas nécessaire de l'écrire...* Sur le reste, on se demande à quoi cela sert.

Pour les interrogations que nous nous posons, nous ne voulons pas faire de procès d'intention, nous essayons de l'éviter. Mais le règlement intérieur porte sur le Conseil municipal.

Et le Conseil municipal, c'est quoi ?

C'est avant tout un lieu de débats (si possible au pluriel) public et, quand on a regardé cette définition et qu'on se dit, par rapport à cette définition essentielle de ce qu'est un Conseil municipal, quelles sont les modifications apportées et vont-elles dans ce sens-là ?... Eh bien, on continue de s'interroger.

Qu'y a-t-il de changé par rapport à l'ancien règlement qui n'était pas si vieux ; il a été voté au début de la mandature, si je ne m'abuse et même si je n'y étais pas.

Ce qui change, c'est la durée des débats : on cherche à la raccourcir à travers la limitation du temps des interventions de qui que ce soit, et pas seulement des conseillers municipaux de l'opposition – je l'entends bien.

Ce qui change, c'est le contenu des débats qui seront de moins en moins importants. On l'a ici à travers ce débat où l'on dit que c'est un seul vote alors que nous avons sollicité qu'il puisse y avoir des votes différents sur tel ou tel article.

Le contenu des débats est donc raccourci et, en plus, la formulation fait que l'on essaie de renvoyer le tout vers la Commission plénière en disant... *Débattez en Commission plénière et, en Conseil municipal, vous ne viendrez que voter* sauf que la Commission plénière n'étant pas publique, c'est la démocratie de la participation des citoyens à travers leur

présence au Conseil municipal mais surtout la lecture des procès-verbaux par les différents moyens de communication de la municipalité qui sont mis en cause.

La forme des débats aussi ; on a posé la question à la Commission plénière et on n'a toujours pas la réponse, sur les formulations qui sont prises et par lesquelles on peut interrompre un orateur qui s'égarerait, ce qui peut arriver à tout le monde, mais qui s'égarerait notamment en blessant, en dérogeant à la bienséance. On ne sait pas bien ce que c'est et on s'interroge (là encore sans faire de procès)... à une certaine époque on aurait utilisé le terme barbare de police politique que je n'utiliserai pas ici, mais on est sur une question qui est : on peut interrompre parce que cela déroge à la bienséance et on ne sait pas ce que cela veut dire.

Déroger à la bienséance d'une part et d'autre part on ne sait pas qui définit ce qu'est la bienséance.

On limite aussi le débat par la diminution potentielle, pas certaine (je suis d'accord avec vous) du nombre de réunions.

Puis on limite le débat par l'impossibilité ou la diminution des capacités d'anticipation.

Anticipation par les délais qu'on avait demandé de rallonger entre la tenue de la Commission et le Conseil municipal, mais surtout anticipation par les débats que nous pouvons avoir avec les citoyens puisque (j'allais dire) tout est aujourd'hui, si on lit à la lettre le texte, sous couvert c'est-à-dire qu'on ne peut en débattre tant que ce n'est pas voté et, une fois voté, je ne vois pas l'intérêt d'aller en débattre avec les citoyens pour leur demander leur avis puisque, de toute façon, le vote a déjà eu lieu.

Pour l'accès aux dossiers, il en est de même. On a essayé d'ouvrir, on nous a répondu que ce n'était pas possible.

Donc on a vraiment l'impression qu'on veut réduire les débats... Ce n'est peut-être qu'une impression et on l'espère. Quand on veut réduire à tel point, alors que quand on demande des modifications, elles ne sont pas entendues même quand le texte devient contraire entre un alinéa et un autre... Je prends l'exemple de l'article 17 où l'on dit que *la Commission plénière a le pouvoir d'amender des délibérations* mais, deux articles plus loin, on dit que *les délibérations ne lui sont pas soumises*. Alors comment amender une délibération que l'on n'a pas ?

Je ne le sais pas mais sans doute j'apprendrai parce qu'on apprend à tout âge et tous les jours.

Cela nous donne, globalement, un sentiment de malaise y compris sur la façon dont c'est voté.

Je remercie néanmoins pour l'application de l'article 26 et le respect, par Monsieur le Maire, d'un engagement, qu'il a pris en cours de mandat et qui n'était pas dans le règlement intérieur, permettant à l'opposition de pouvoir rencontrer les citoyens à la mairie.

Nous continuerons tous, malgré tout, notre travail d'élus, la discussion avec les citoyens mais vous comprendrez que, dans ces conditions et en raison d'un vote global, nous ne puissions que voter contre le règlement intérieur tel que modifié et proposé aujourd'hui.

#### **M. LE MAIRE –**

Sans autre demande d'intervention, nous allons corriger effectivement l'ambiguïté relative aux délibérations car ce n'est pas possible, Monsieur WABANT.

Pour le reste, soyez sûr que la démocratie sera respectée. Ce n'est pas à mon âge que je vais commencer une carrière de dictateur même si vous me la prêtez, Monsieur WABANT. Je paraphrase le célèbre général. Je le dis avec beaucoup de fermeté et à la fois beaucoup de générosité ; je n'ai jamais coupé la parole à personne ici. Chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait à partir du moment où la bienséance naturellement était respectée. Il faut simplement un minimum de codifications pour pouvoir fonctionner, avoir en quelque sorte un texte référentiel sur lequel on puisse s'appuyer.

J'aimerais que l'on puisse faire une proposition de correction de manière à ce que la délibération puisse être étudiée comme il se doit en Commission puisque c'est son objet et que l'on arrête de jouer... Je n'ai jamais été dans l'opposition et je ne sais donc pas comment cela fonctionne. Au fait, j'y étais pendant deux ans et demi.

Et que l'on arrête de jouer au jeu, disais-je, de la Commission dans laquelle on ne travaille pas et on n'avance pas ses billes. On fait cela partout : droite, gauche, centre... Tendons à être un peu plus intelligents ici, tentons de trouver une intelligence collective. Et bien entendu, les délibérations seront proposées aux commissions, cela va de soi. Ce n'est tout juste pas possible tel qu'écrit.

#### **M. DESMET –**

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, une précision sur l'anticipation.

On avait rappelé, lors de la plénière, le délai administratif et le délai des services.

Ce soir, je salue encore les services pour le travail qui est fait. Ce n'est peut-être pas dans les délais que vous souhaitez, Monsieur WABANT, mais il y a quand même un travail qui est

fait à chaque Commission et chaque Conseil municipal qui entraîne que l'on ne peut pas réduire fortement le temps. Nous avons des outils qui permettent de lire presque instantanément les délibérations, qui nous sont envoyées. Je tiens plutôt à remercier les services.

Je regrette que vous ne votiez pas ce règlement parce qu'on a travaillé sur différents points et j'aurais souhaité que vous puissiez le voter en bloc.

**M. LE MAIRE –**

Si le terme « fiche technique » pose problème parce qu'il est vrai que ce ne sont pas des délibérations en tant que telles, en tout cas ce sont des fiches techniques portant les futures délibérations... C'est dans ce sens-là que l'on peut résumer l'affaire de la commission dans laquelle les futures délibérations sont présentées.

De toute façon ce n'est pas une délibération puisque, dans l'absolu, vous pouvez toujours amender une délibération en commission plénière si vous apportez des amendements et qu'ils sont repris par le groupe majoritaire. Ce n'est pas un souci.

**M. WABANT –**

Tout à fait et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé de remplacer « résumant » par « accompagnant le projet de délibération ».

**M. LE MAIRE –**

Si cela vous va, pour ma part cela me va très bien.

Monsieur le Directeur.

**M. le Directeur des Services –**

Pour reprendre nos échanges en Commission plénière, on est parfois dans l'incapacité de fournir des délibérations dans les délais tels que demandés... De mémoire, vous aviez proposé 15 jours pour la transmission des délibérations et fiches techniques, avant la tenue de la Commission. C'est un délai –hélas– auquel on ne peut pas faire face. On est souvent amené à modifier le contenu des délibérations.

Le principe de la fiche technique, c'est de reprendre les grandes lignes de la délibération.

Je préférerais effectivement rester dans la formulation initiale de fiche technique *faisant état des caractéristiques principales de la délibération* et, bien évidemment, les propositions de modification seront rapportées ensuite dans les délibérations finales.

**M. LE MAIRE –**

Cette formulation vous va-t-elle ?

**M. WABANT –**

Entre guillemets, cela me va. Simplement on ne peut pas amender un projet de délibération si on n'en dispose pas. Il faut alors changer le terme « amender » en « améliorer » peut-être.

**M. LE MAIRE –**

A cette réserve près, que nous allons corriger et en vous remerciant pour cet apport, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » et « Action Ronquoise Citoyenne »

Contre ..... « Roncq Avenir »

Merci, Monsieur DESMET, pour le portage de votre délibération.

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

*Par délibérations en date des 18 février 2015 (réf. 18/02/2015/02) et 7 juillet 2015 (réf. 07/07/2015/41), le tableau des effectifs a été modifié afin de permettre la nomination d'agents suite notamment à des réussites aux concours.*

*Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser ce document dès l'instant où il a été décidé de renforcer le service Achats publics - Assurances mais également de procéder au remplacement d'agents ayant sollicité leur mutation.*

*Par ailleurs, le tableau des effectifs des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) doit être également actualisé. En application de l'article 41-II de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ....et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, le contrat de notre Chargé de Communication, ayant des compétences journalistiques, ne peut être renouvelé au-delà des six ans que pour une durée indéterminée. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider la création d'un emploi de Chargé de Communication en CDI.*

*A ces mouvements, il vous est également proposé d'effectuer une « mise à jour » de l'ensemble des cadres d'emplois.*

| CADRES D'EMPLOIS                     | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet (TNC) | Suppression | Création |
|--------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------------|-------------|----------|
| <b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b> |            |                       |                   |                              |             |          |
| <b><u>Emplois fonctionnels</u></b>   |            |                       |                   |                              |             |          |

|                                                                  |   |    |    |   |      |                          |
|------------------------------------------------------------------|---|----|----|---|------|--------------------------|
| Directeur Général des Services (DGS)                             | A | 1  | 1  |   |      |                          |
| Directeur Général Adjoint des services (DGA)                     | A | 3  | 0  |   | - 3  |                          |
| <b>CATEGORIE A</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Attachés</b>                              |   |    |    |   |      |                          |
| Attaché Principal                                                | A | 1  | 1  |   |      |                          |
| Attaché                                                          | A | 5  | 2  |   | - 3  |                          |
| <b>CATEGORIE B</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>                            |   |    |    |   |      |                          |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                      | B | 4  | 4  |   |      |                          |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                      | B | 1  | 1  |   |      |                          |
| Rédacteur                                                        | B | 6  | 5  |   | - 1  |                          |
| <b>CATEGORIE C</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>               |   |    |    |   |      |                          |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe          | C | 4  | 1  |   | - 3  | +1 (TNC à 50%)           |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe          | C | 7  | 6  |   | - 1  | +1 (TNC à 50%)           |
| Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe                    | C | 15 | 7  |   | - 8  | + 5 (1 TNC à 50%)        |
| Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe                    | C | 12 | 12 |   |      | +1 (TNC à 50%)           |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                         |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Emploi fonctionnel</b>                                        |   |    |    |   |      |                          |
| Directeur des Services Techniques                                | A | 1  | 0  |   |      |                          |
| <b>CATEGORIE A</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>                            |   |    |    |   |      |                          |
| Ingénieur Principal                                              | A | 3  | 3  |   |      |                          |
| Ingénieur                                                        | A | 2  | 0  |   | - 2  |                          |
| <b>CATEGORIE B</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>                           |   |    |    |   |      |                          |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | B | 4  | 2  |   | - 2  |                          |
| Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | B | 4  | 2  |   | - 2  |                          |
| Technicien                                                       | B | 2  | 2  |   |      |                          |
| <b>CATEGORIE C</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b>                    |   |    |    |   |      |                          |
| Agent de Maîtrise Principal                                      | C | 2  | 2  |   |      |                          |
| Agent de Maîtrise                                                | C | 17 | 12 |   | - 5  |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>                   |   |    |    |   |      |                          |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe              | C | 4  | 1  |   | - 3  |                          |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe              | C | 6  | 3  |   | - 3  |                          |
| Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe                        | C | 20 | 14 |   | - 6  | + 4 (dont 1 TNC à 28h/s) |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe                        | C | 49 | 39 | 5 | - 10 |                          |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                        |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Emploi spécifique</b>                                         |   |    |    |   |      |                          |
| Professeur de Musique                                            | B | 1  | 1  |   |      |                          |
| <b>CATEGORIE A</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique</b> |   |    |    |   |      |                          |
| Professeur d'Enseignement Artistique hors classe                 | A | 3  | 0  | 2 | - 3  |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Bibliothécaires</b>                       |   |    |    |   |      |                          |
| Bibliothécaire                                                   | A | 1  | 1  |   |      |                          |
| <b>CATEGORIE B</b>                                               |   |    |    |   |      |                          |
| <b>Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique</b>  |   |    |    |   |      |                          |

|                                                                                           |   |    |    |   |     |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|----|---|-----|-------------------|
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | B | 11 | 10 | 5 | - 2 | + 1 TNC (15h/Sem) |
| <b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation</b>                                     |   |    |    |   |     |                   |
| Assistant de Conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe                               | B | 1  | 0  |   | - 1 |                   |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b>                                         |   |    |    |   |     |                   |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe                                   | C | 1  | 1  |   |     |                   |
| Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe                                             | C | 1  | 1  |   |     |                   |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                                                             |   |    |    |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b> |   |    |    |   |     |                   |
| ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe                                                   | C | 1  | 1  |   |     |                   |
| ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe                                                   | C | 2  | 2  |   |     |                   |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                                                             | C | 6  | 6  |   |     |                   |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                                                   |   |    |    |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des éducateurs des APS</b>                                             |   |    |    |   |     |                   |
| Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe                                       | B | 3  | 3  |   |     | + 1               |
| Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe                                       | B | 2  | 0  |   | - 2 | + 1               |
| Educateur des APS                                                                         | B | 2  | 1  |   | - 1 | + 1               |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                                                  |   |    |    |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des animateurs</b>                                                     |   |    |    |   |     |                   |
| Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                                               | B | 1  | 0  |   | - 1 |                   |
| Animateur                                                                                 | B | 1  | 1  |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>                                           |   |    |    |   |     |                   |
| Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe                                               | C | 1  | 1  |   |     |                   |
| Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe                                               | C | 1  | 0  |   | - 1 |                   |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                                                          |   |    |    |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale</b>                          |   |    |    |   |     |                   |
| Chef de Service de Police Municipale                                                      | B | 1  | 1  |   |     |                   |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                                        |   |    |    |   |     |                   |
| <b>Cadre d'emplois des Agents de police municipale</b>                                    |   |    |    |   |     |                   |
| Gardien de Police Municipale                                                              | C | 1  | 1  |   |     |                   |

EMPLOIS NON TITULAIRES OU CONTRACTUELS ET CDI

CDI

| CADRES D'EMPLOIS                                                         | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus | Dont temps non<br>complet (TNC) | Création ou<br>suppression |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                                 |                          |                      |                                 |                            |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                       |                          |                      |                                 |                            |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>                           |                          |                      |                                 |                            |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe                                | 1                        | 1                    | 1                               |                            |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                                  |                          |                      |                                 |                            |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                       |                          |                      |                                 |                            |
| <b>Cadre d'emplois des éducateurs des APS</b>                            |                          |                      |                                 |                            |
| Educateur des APS                                                        | 1                        | 0                    |                                 | - 1                        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                                |                          |                      |                                 |                            |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                       |                          |                      |                                 |                            |
| <b>Cadre d'emplois des Assistants<br/>d'Enseignement Artistique</b>      |                          |                      |                                 |                            |
| Assistant d'Enseignement Artistique<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                        | 1                    | 1                               |                            |
| <b>CHARGE DE COMMUNICATION</b>                                           |                          |                      |                                 |                            |
|                                                                          | 0                        | 0                    |                                 | + 1                        |

***EMPLOIS NON TITULAIRES ET  
CONTRACTUELS***

| Cadre d'emplois                            | Catégorie | Article/Alinéa<br>Loi du 26/01/1984                                                                                                | Définition du<br>poste                                                                           | Echelon                                | Indice<br>brut      | Postes<br>pourvus | Création  |
|--------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Attachés                                   | A         | 3.2<br>Vacance temporaire dans<br>l'attente du recrutement<br>d'un fonctionnaire                                                   | Responsable de la<br>cellule Achats<br>Publics                                                   | 2ème                                   | 423                 | 0                 | + 1       |
| Adjoints<br>Administratifs                 | C         | 3.1<br>Accroissement<br>temporaire d'activités                                                                                     | Secrétaire au<br>Secrétariat Général                                                             | 1 <sup>er</sup>                        | 340                 | 0                 | + 1 (TNC) |
| Adjoints Techniques                        | C         | 3.1<br>Accroissement<br>temporaire d'activités                                                                                     | Agents d'entretien<br>et surveillants de<br>cantine à temps<br>complet et à temps<br>non complet | 1er                                    | 340                 | 43                |           |
| Educateurs des APS                         | B         | 3.1<br>Accroissement<br>temporaire d'activités<br>3.2<br>Vacance temporaire dans<br>l'attente du recrutement<br>d'un fonctionnaire | Piscine<br><br>Piscine                                                                           | 1 <sup>er</sup><br><br>1 <sup>er</sup> | 348<br><br>348      | 3<br><br>0        | + 2       |
| Assistants<br>d'Enseignement<br>Artistique | B         | 3.1<br>Accroissement<br>temporaire d'activités                                                                                     | Professeurs de<br>Musique                                                                        | 1er, 6ème<br>ou 7ème                   | 350-<br>418-<br>422 | 10                |           |
| Contractuels                               | A         | 3.3.2<br>Emploi permanent<br>lorsque les besoins des<br>services ou la nature des<br>fonctions le justifient                       | Chargé de<br>communication                                                                       | Délibération<br>du<br>10/12/2002       | IB<br>1015<br>maxi  | 1                 |           |
|                                            | A         | Article 110                                                                                                                        | Collaborateur de<br>Cabinet                                                                      | Délibération du<br>08/01/1990          |                     | 1                 |           |

Le Comité Technique a été informé des suppressions de postes lors de la séance du 25 septembre 2015.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

La présentation devrait être rapide puisque vous en avez pris connaissance en Commission plénière. Il s'agit de réajuster avec les effectifs réels, de prendre connaissance que nous allons renforcer notre commande publique par un agent au service Achats publics, Assurances et que nous allons valider la création d'un emploi de chargé de communication en CDI. Par conséquent, le tableau des effectifs est réactualisé et toiletté.

Y a-t-il des observations ?

Madame VANDEWIELE.

**Mme VANDEWIELE –**

Merci, Monsieur le Maire.

Je ferai simplement une petite réflexion. En relisant le tableau des effectifs, je ne vois plus trace de la présence d'un conseiller culturel. Cette fonction n'est-elle donc plus présente au niveau des effectifs municipaux ?

**M. LE MAIRE –**

Dans une autre qualité, peut-être dans le cadre d'emploi des attachés. On vous apportera la réponse. C'est un contrat qui prend fin en décembre, mais il doit encore apparaître dans le tableau voté aujourd'hui.

S'il n'y a plus d'observation, je porte aux voix. Qui est ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

***1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Nouvelles dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences pour les agents de la filière technique***

*Par décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 applicable aux agents exerçant leurs fonctions dans les services et établissements publics relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, les dispositions relatives à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions ont été modifiées.*

Trois arrêtés, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Même si le décret n° 2005-542 qui transpose ces indemnités dans la Fonction Publique Territoriale n'a pas été actualisé, ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux de la filière technique.

Ce nouveau dispositif prévoit notamment la revalorisation de l'indemnité d'astreinte, la différenciation de l'astreinte d'exploitation et celle de sécurité qui étaient jusqu'alors rémunérées au même taux :

| Type d'astreinte<br><br>Période d'astreinte             | Avant le 17/04/2015                      |                        | Après le 17/04/2015      |                       |                       |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                         | Astreintes d'exploitation et de sécurité | Astreintes de décision | Astreinte d'exploitation | Astreinte de décision | Astreinte de sécurité |
| Semaine complète                                        | 149,48 €                                 | 74,74 €                | 159,20 €                 | 121,00 €              | 149,48 €              |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8,08 €                                   | 4,04 €                 | 8,60 €                   | 10,00 €               | 8,08 €                |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10,05 €                                  | 5,03 €                 | 10,75 €                  | 10,00 €               | 10,05 €               |
| Samedi ou journée de récupération                       | 34,85 €                                  | 17,43 €                | 37,40 €                  | 25,00 €               | 34,85 €               |
| Dimanche ou jour férié                                  | 43,38 €                                  | 21,69 €                | 46,55 €                  | 34,85 €               | 43,38 €               |
| Week end du vendredi soir au lundi matin                | 109,28 €                                 | 54,64 €                | 116,20 €                 | 76,00 €               | 109,28 €              |

Les montants des astreintes de sécurité et d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de l'astreinte.

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

L'astreinte de décision concerne le personnel encadrant pouvant être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

\*\*\*\*\*

Outre la revalorisation du montant des astreintes, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour prévoient l'octroi d'une indemnité d'intervention ou d'un repos compensateur pour les personnels de la filière technique. Sont exclus du bénéfice de cette indemnité, les agents qui sont éligibles aux I.H.T.S. Ne sont donc concernés que les agents du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :

| Période d'intervention                                        | Indemnité d'intervention | Repos compensateur*<br>(en % du temps d'intervention) |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
| Samedi                                                        | 22,00 € de l'heure       | 125 %                                                 |
| Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail | -                        | 125 %                                                 |
| Nuit                                                          | 22,00 € de l'heure       | 150 %                                                 |
| Dimanche et jour férié                                        | 22,00 € de l'heure       | 200 %                                                 |
| Jour de semaine                                               | 16,00 € de l'heure       | -                                                     |

\*Le repos compensateur ne peut être accordé qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

\*\*\*\*\*

Un arrêté du 14 avril 2015 a également modifié le montant de l'indemnité de permanence. Celui-ci a été fixé à trois fois le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation :

| Période de permanence                                   | Indemnité de permanence |                     |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|
|                                                         | Avant le 17/04/2015     | Après le 17/04/2015 |
| Semaine complète                                        | 448,44 €                | 477,60 €            |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 24,24 €                 | 25,80 €             |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 30,15 €                 | 32,25 €             |
| Samedi ou journée de récupération                       | 104,55 €                | 11,20 €             |
| Dimanche ou jour férié                                  | 130,14 e                | 139,65 €            |
| Week end du vendredi soir au lundi matin                | 327,84 €                | 348,60 €            |

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence moins de quinze jours francs avant le début de l'astreinte.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service un samedi, un dimanche, la nuit ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

\*\*\*\*\*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les modifications apportées par le décret ainsi que les arrêtés du 14 avril 2015 dans les dispositifs mis en œuvre par la commune de Roncq ;
- de valider que les indemnités d'astreinte, d'intervention ou de permanence fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants sont revalorisés par un texte réglementaire intervenant postérieurement à la présente délibération

**La commission plénière municipale a examiné cette question lors de la séance du 22 septembre 2015.**

## **M. LE MAIRE –**

Cette délibération est relative à l'adaptation des régimes indemnitaires à un nouveau décret paru le 14 avril 2015. Il s'agit d'en prendre acte et de rétablir notre régime des astreintes en fonction de ces nouvelles orientations.

J'imagine qu'il n'y a pas d'observation particulière. Je porte donc aux voix ; qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

### **1.04 - LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE DEUX CREANCES DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

*La procédure de validation de services de non titulaires permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.*

*Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que non titulaire peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté de réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.*

*La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.*

*Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de non titulaires.*

*Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.*

*En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.*

*S'agissant d'une validation de service pour le 1<sup>er</sup> agent concernant en partie les années 2008 à 2010 et pour le 2<sup>ème</sup> agent l'année 2001, la créance de la CNRACL d'un montant respectivement de 4 059,22 € et 1 510,32 €, la créance de la CNRACL relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.*

*L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 4 059,22 € et de 1 510,32 € à la C.N.R.A.C.L.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

Je passe la parole à Monsieur GILME pour présenter cette délibération.

**M. GILME –**

Merci, Monsieur le Maire.

Par rapport à cette délibération, les fonctionnaires titularisés peuvent demander de transférer au régime de retraite des fonctionnaires (la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire, qui a travaillé en tant que non-titulaire, peut demander à faire valider ses services.

La demande de validation de service entraîne le reversement des cotisations versées précédemment à la CNAV et à l'IRCANTEC, au final à la CNRACL. Cette dernière recalcule le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de non-titulaire.

Lorsque le montant des cotisations transférées est inférieur au montant des cotisations calculées par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

S'agissant d'une validation de service pour le premier agent concernant les années 2008 à 2010 et, pour le deuxième agent, l'année 2001, la créance de la CNRACL d'un montant respectivement de 4.059,22 € et 1.510,32 € entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 modifiée précise que les communes peuvent renoncer à imposer la prescription quadriennale par délibération de l'autorité compétente.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 4.059,22 € et de 1.510,32 € à la CNRACL. Merci.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur GILME. Vous avez été brillant comme d'habitude.

Je ne pense pas qu'il y ait des observations ; on est tous séduit par vos arguments...

Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**1.05 - DON ET LEGS D'ŒUVRES D'ART DE MICHEL JACATON A LA VILLE - Mise en vente sur le site « Webenchères » - Reversement au profit de l'Association des Jeunes pour le Développement de Sélinkégnny à Bamako (AJDSB)**

*Par courrier en date du 15 septembre 2015, Michel JACATON, Artiste Peintre Halluinois a exprimé sa volonté de faire un don de huit œuvres d'art à la ville de Roncq, représentant chacune le parc de l'Hôtel de Ville. Ces œuvres seront ensuite mises en vente sur le site « Webenchères».*

*Chaque œuvre est d'une valeur estimée à 350 €. La dimension est de 70 cm x 90 cm.*

*Le montant de la vente sera ensuite reversé au profit de l'Association des Jeunes pour le développement de Sélinkégnny situé à BAMAKO (AJDSB) sous forme de subvention exceptionnelle. En temps voulu, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le versement de cette subvention.*

*Il vous est donc demandé de vous prononcer sur :*

- l'acceptation de ce don en application de l'article L. 2242.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*
- la mise en vente sur le site Webenchères,*
- le reversement de la vente au profit de l'Association des Jeunes pour le développement de Sélinkégnny sise à BAMAKO.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

**M. LE MAIRE –**

La présente délibération concerne l'acceptation d'un don de 8 œuvres d'art à la Ville au profit de Sélinkégnny. Ces œuvres sont actuellement sur le site Webenchères pour recueillir le

maximum d'argent, l'objectif est de créer de l'émulation. C'est un monsieur qui a été séduit par le parc de l'Hôtel de ville et qui l'a croqué pendant tout l'été.

Il nous a dit : *j'aimerais bien aussi participer à une œuvre utile...* Et je l'ai orienté, tout naturellement, vers notre village au Mali. J'espère qu'on trouvera preneurs et que les enchères grimperont de manière à ce que nous puissions obtenir le maximum d'argent que nous reverserons aux écoles du village.

Le montant de cette vente sera reversé au profit de l'Association des jeunes pour le Développement de Sélinkegny à Bamako qui achètera sur place tout ce qui est utile à l'apprentissage et à l'éducation.

J'imagine que ce projet doit faire l'unanimité. Je porte aux voix. Qui est Pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

**1.06 - ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SELINKEGNY A BAMAKO (AJDSB) - Subvention exceptionnelle**

*L'Association des Jeunes pour le Développement de Sélinkegny à Bamako (AJDSB) contribue au progrès de Sélinkegny en offrant aux jeunes la possibilité de développer des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, de cultiver la responsabilité sociale, l'esprit d'initiative et de civisme. Elle se fixe comme objectifs :*

- *d'organiser des sessions de formation, des conférences pour un changement de comportement meilleur ;*
- *de rechercher des infrastructures culturelles, éducatives, sanitaires et sportives et de veuillez à leur sauvegarder*
- *de prévenir les maux de la jeunesse ;*
- *d'établir des liaisons utiles avec le monde extérieur ;*
- *etc...*

*L'association a sollicité auprès de la Ville de Roncq un soutien moral, matériel et financier dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la journée de l'A.J.D.S.B. qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2015 à Sélinkegny dans le cercle de Bafoulabé.*

*Le thème central portera sur « la contribution des associations et partenaires au développement économique et social du village » et plus particulièrement sur :*

- *l'éducation en général ;*
- *l'assainissement et le reboisement ;*
- *l'emploi des jeunes.*

*Dès l'instant où cette initiative reçoit un accueil favorable de votre part, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes pour le Développement de Sélinkegny à Bamako (AJDSB), d'un montant de 1.000 € pour l'épanouissement socio-économique, culturel et sportif du peuple Malien ; celle-ci étant imputée au chapitre 67 - article 6745 de notre budget 2015.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.*

---

**M. LE MAIRE –**

C'est la deuxième année pour les jeunes de Sélinkegny à Bamako parce que vous avez aussi les jeunes de Sélinkegny à Paris et à Bamako qui font leurs études, notamment celui que vous avez rencontré il y a deux ans, lors de nos vœux, Khalidou KEBE, qui est l'illustration parfaite d'un petit gamin qui a gravi tous les échelons pour faire des études d'avocat et, j'espère pour lui, qu'il sera avocat en droit numérique.

Cette association a pour but de faire des formations annuelles et les jeunes partent en mission un week-end... C'est long de Bamako à Sélinkegny pour ceux qui y sont déjà allés. Ils partent au village et font un certain nombre d'opérations de sensibilisation de toutes natures.

Cette année, puisqu'on était en lien ensemble, ils y sont allés pour former au co-développement économique. Pour ce faire, il y a tout un protocole à respecter : d'abord rendre visite au chef du village pour expliquer la démarche et avoir ensuite accès à l'ensemble de la population.

On a parlé de co-développement économique.

On a parlé d'éducation, de l'importance de bien travailler à l'école, d'avoir une formation dans la vie.

On a parlé également de santé publique.

De mémoire, on a donc parlé de tous les problèmes, des maux que la jeunesse contemporaine peut rencontrer.

En même temps, on a parlé de reboisement. C'est extrêmement important et, à cet égard, à l'ambassade du Ministre sénégalais, ce monsieur qui va nous prendre en formation les jeunes de Sélinkegny m'a parlé d'un plan que, personnellement, je ne connaissais pas : « la muraille verte » qui part du Sénégal jusqu'à l'autre côté de l'Afrique et qui, en quelque sorte, ceinture la désertification.

Un projet est mené par les chefs d'Etat africains visant à boiser cette partie pour retarder, pour limiter les effets dévastateurs du Sahel.

A Sélinkegny, tous les ans, une politique de reboisement constante est menée. Ils y sont encore allés pour pouvoir appuyer la démarche et sensibiliser les populations, faire de la prévention, à l'importance de participer à cet effort qui rejoint l'esprit Cop 21.

Actuellement, étant donné que les activités de Roncq-Sélinkegny sont, non pas en panne, mais limitées par l'impossibilité d'aller sur place, néanmoins pour ne pas être sans rien faire et soutenir des actions là-bas, je vous propose donc de voter une subvention de 1.000 € pour soutenir l'association que l'on connaît bien. Les choses sont extrêmement claires, on connaît les porteurs de projet(s) qui vont nous faire un compte rendu puisqu'ils sont en retour... Vous en voyez le programme (remise de médicaments...). Il y a vraiment toute une sensibilisation qui est chère à Brigitte THIBAUT sur les questions sanitaires, l'allaitement, la vaccination, la contraception. C'est vraiment très vaste.

Je pense que c'est une opération extrêmement utile.

Un budget clair a été proposé. On s'avance donc en connaissance de cause.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie pour eux. Je peux vous dire que le village est extrêmement content, heureux, ravi que Roncq poursuive son action. C'est un vrai jumelage, une vraie fraternité qui est en œuvre. Merci pour tout.

**1.07 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du Conseil municipal du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges pour les compétences énergie, réseaux de chaleur, politique de la ville et tourisme**

*La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses communes membres.*

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.*

*La CLECT s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :*

- *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,*
- *Réseau de chaleur,*
- *Promotion du tourisme,*
- *Politique de la ville.*

*Le rapport, approuvé par les membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune.*

*Il vous est donc demandé d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille (à savoir aucune charge n'est facturée pour la Commune).*

***La commission municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

Je repasse la parole à Monsieur GILME.

**M. GILME –**

Merci, Monsieur le Maire.

Avant de nous prononcer sur la délibération, je tiens à rappeler le rôle de cette Commission (CLETC).

Cette Commission est composée de 179 commissaires, assistée d'un bureau de 15 membres élus parmi les 179 commissaires.

La CLETC, issue de la loi du 12 juillet 1999 relative à l'élargissement de l'intercommunalité, a pour objet de rendre ses conclusions sur les transferts de charges induits par l'élargissement des compétences venant des communes.

La loi MAPAM date du 27 janvier 2014 et précise les conditions de transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille –MEL– ainsi que les nouvelles répartitions de compétences entre Lille Métropole et les communes membres.

Par rapport à la délibération suivante qui est assez technique, sur ce premier semestre 2015 la première étape de la Commission a été de définir la méthodologie d'évaluation financière des transferts de charges et produits entre la MEL et les communes pour, ensuite, analyser quatre domaines : l'énergie, les réseaux de chaleur, le tourisme, la politique de la ville.

La commune de Roncq n'est concernée que par le premier domaine : l'énergie.

Deux aspects au travers de l'énergie :

- ↗ tout d'abord la valorisation des charges nettes de fonctionnement,
- ↗ ensuite la valorisation des charges nettes d'investissement.

Concernant le fonctionnement, la commune de Roncq fait partie du SIMERE et ainsi ne verse pas de contribution au SIMERE. L'exercice des missions du Syndicat est financé par

les redevances de contrôle, type R1, perçues en lieu et place des communes. De plus, ce Syndicat est équilibré.

Ainsi aucune charge nette de fonctionnement ne sera prise en compte dans l'attribution de compensation de la ville de Roncq.

Concernant la partie investissement, en théorie on se base sur trois principes :

- ↗ tout d'abord les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé

- ↗ ce coût moyen annualisé doit intégrer le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, autant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

- ↗ enfin le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Dans le cas présent, les travaux en matière d'énergie, notamment l'enfouissement, sont par essence non renouvelables.

Ensuite l'effort de valorisation par les communes des seuls travaux relatifs aux réseaux d'électricité apparaît malheureusement peu exploitable. Ainsi il a été décidé qu'aucune charge nette d'investissement ne sera valorisée au travers de l'attribution de compensation de la ville de Roncq.

Enfin, si la MEL est appelée à réaliser des travaux en la matière, elle mobilisera d'abord les recettes transférées de la redevance R2 rattachable à la commune, le cas échéant le financement au titre de l'article 8. Le solde net sera financé au réel par la commune.

Ainsi il vous est demandé d'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et produits transférés à la MEL, à savoir aucune charge n'est transférée pour la commune de Roncq.

Merci, Monsieur le Maire.

#### **M. LE MAIRE –**

Je voudrais également vous remercier pour vos contributions parce que je sais que vous êtes très présent, très actif à cette Commission de transfert des charges. C'est important parce que c'est un lieu de débat et un lieu d'information extrêmement important.

Merci, Monsieur GILME.

Sans observation ou remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**1.08 - ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX CIMETIERES DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et du Blanc-Four)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-7,*

*Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 96,*

*Vu le Code Pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,*

*Vu la délibération en date du 17 novembre 1989 portant application du règlement des cimetières communaux de la Ville de Roncq,*

*Considérant qu'il est indispensable d'édicter les prescriptions propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, ainsi que la décence dans les cimetières de la Ville,*

*Considérant que l'ancien règlement susvisé doit être abrogé dès lors où il est incomplet et non conforme aux dispositions réglementaires,*

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

**La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.**

**1.09 - CIMETIERES DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et du Blanc-Four) - Nouvelle tarification**

*Par délibérations de notre assemblée délibérante en date du 11 décembre 1992 et du 23 décembre 1996, la tarification en vigueur pour les colombariums et les concessions de terrain est la suivante :*

*1/ les colombariums : les cases peuvent contenir jusqu'à 2 urnes.*

| TARIFS EN VIGUEUR                       |                           |
|-----------------------------------------|---------------------------|
| 15 ANS                                  | 534€ (tarif pour 2 urnes) |
| Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans |                           |

*2/ les concessions de terrain :*

| TARIFS EN VIGUEUR |         |                   |
|-------------------|---------|-------------------|
|                   | Terrain | Superposition     |
| 15 ANS            | 67€     | Pas de dispositif |

|              |                   |                                                                                                                                                                                          |
|--------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 ANS       | 146€              | Cercueil : 88€<br>Urne : 88€ pour 2                                                                                                                                                      |
| 50 ANS       | 386€              | Cercueil : 201€<br>Urne : 201€ pour 2                                                                                                                                                    |
| 100 ANS      | Pas de dispositif | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                                                                                                                                            |
| PERPETUELLES | Pas de dispositif | Décès à c/ août 1947 : 1.372€<br>+ 69€ enregistrement + timbre postal<br>Décès jusqu'à juillet 1947 : frais qui<br>varient entre 1,37€ et 20,58€<br>+ 25€ enregistrement + timbre postal |

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs suivant le tableau repris ci-dessous :

1/ les colombariums : les cases peuvent contenir jusqu'à 2 urnes.

| NOUVEAU TARIF                           |                                              |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|
| 15 ANS                                  | 400€<br>Dépôt d'urne supplémentaire :<br>20€ |
| Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans |                                              |

2/ les concessions de terrain :

|              | NOUVEAUX TARIFS                            |                                                               |
|--------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|              | Terrain                                    | Superposition                                                 |
| 15 ANS       | 250€                                       | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                 |
|              | Concession enfant<br>(1.50mx0.80m)<br>100€ | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                 |
| 30 ANS       | 400€ (2,30mx1m)<br>800€ (2,30mx2m)         | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                 |
| 50 ANS       | 800€ (2,30mx1m)<br>1 600€ (2,30mx2m)       | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                 |
| 100 ANS      | Pas de dispositif                          | Cercueil : 100€<br>Urne : 20€                                 |
| PERPETUELLES | Pas de<br>dispositif                       | Cercueil : 100€<br>+ 25€ frais d'enregistrement<br>Urne : 20€ |

En ce qui concerne les cavurnes, (nouveau monument funéraire uniquement sur le cimetière principal du Blanc-Four) le dispositif est le suivant :

3/ Cavurnes : peuvent contenir 3 à 4 urnes selon la dimension des urnes.

| TARIF                                   |                              |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| 15 ANS                                  | 150€ - dépôts suivants : 20€ |
| Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans |                              |

*La recette des concessions sera affectée en totalité au budget de la ville - chapitre 70 - compte 70311.*

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la tarification avec effet à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

Madame COUVREUR, vous avez la parole.

**Mme COUVREUR -**

Merci, Monsieur le MAIRE.

Il s'agit du nouveau règlement intérieur des cimetières de Roncq et de la nouvelle tarification. Ce projet vient abroger le règlement actuellement applicable et qui date de 1989. Sa refonte vise non seulement à intégrer les évolutions en matière de législation funéraire mais, plus particulièrement, à toiletter l'ancien règlement tout en le simplifiant.

La ville de Roncq compte deux cimetières : celui du Centre et celui du Blanc-Four. Le cimetière du Blanc-Four est considéré comme le cimetière principal et celui du Centre, c'est le cimetière historique. Les règles générales sont bien évidemment applicables sur ces deux sites.

**Concernant les sépultures**, celles-ci peuvent se faire soit en concession privative, soit en terrain commun dès lors qu'aucune concession privative n'a été demandée.

En matière de **concessions de terrains**, celles-ci peuvent être accordées pour une durée de 15, 30 ou 50 ans. Et il convient de préciser qu'une concession de 15 ans peut désormais accueillir 2 corps ou 2 urnes, contre 1 corps actuellement (c'est dans le nouveau règlement) En ce qui concerne les concessions de 30 ans, les familles auront désormais la possibilité d'installer un caveau. Actuellement cette possibilité ne concernait que les concessions de 50 ans.

A toutes fins utiles, je rappelle également qu'aucune concession centenaire ou perpétuelle n'est plus accordée depuis plusieurs années.

Les Cimetières du Blanc-Four et du Centre comptent également plusieurs columbariums (durée de la concession 15 ans). Ils disposent également d'un Jardin du souvenir où est érigée une stèle reprenant, sur volonté de la famille ou du défunt, le nom de la personne décédée, l'inscription sur la plaquette étant à la charge de la famille.

Très prochainement, les familles pourront également faire inhumer leurs défunts dans des cavurnes. La durée de concession retenue est 15 ans. Seul le cimetière du Blanc-Four pourra accueillir ce type de monument.

Enfin, il est possible d'anticiper l'achat d'une concession privative ; c'est parfois demandé. Tout terrain « réservé » sera doté obligatoirement d'une plaque où apparaîtra le nom du concessionnaire. L'entretien du site sera également à sa charge.

Je vous invite donc à vous reporter au document fourni, toutes les précisions y apparaissent.

**En matière de tarifs**, ceux en vigueur à ce jour datent de décembre 1992 pour les concessions de terrains et de 1996 pour les columbariums. Ils n'ont jamais été révisés, il nous est donc apparu nécessaire de les revoir.

Concernant les cavurnes :

La proposition de la ville de Roncq : pour une concession pour 15 ans, une facturation de 150 € avec 20 € pour les urnes supplémentaires dans chaque concession.

Vous avez sous les yeux les tarifs pratiqués par les villes voisines.

La concession pour les cavurnes est bien de 15 ans, il n'y a pas de disposition prévue pour 30 et 50 ans.

Columbariums :

534 € aujourd'hui et la nouvelle proposition est de 400 €.

Pas de dispositif non plus pour les 30 et 50 ans.

Chaque fois qu'une urne supplémentaire est déposée, les frais d'ouverture de l'urne s'élèveront à 20 €.

Concessions 15 ans :

67 € à ce jour et la nouvelle proposition est de 250 €.

Superposition d'un cercueil :

100 €.

Concessions 30 ans :

La proposition est de 400 € alors que tarif actuel est de 146 €.

Concessions 50 ans :

La proposition est de 800 € et de 1.600 € pour un caveau de 2,30 m x 2 m, ce dernier étant plus grand.

Vous aurez remarqué qu'il n'y a pas de dispositif pour les 100 ans et perpétuelles, qui ont été supprimés.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Madame COUVREUR.

Comme simple intervenant, je suis très dubitatif sur les cavurnes ; je le dis ici parce que nous ne sommes pas en cohérence avec la politique de densification urbaine : alors que la population ne cesse d'augmenter, comment va-t-on faire dans les années qui viennent pour enterrer tout le monde de cette façon ? C'est un vrai sujet de réflexion que l'on n'aura pas à Roncq mais c'est un vrai sujet national et mondial. Je suis convaincu que l'on ne peut continuer à s'étendre de manière horizontale mais qu'il faut faire du vertical. C'est, naturellement, mon appréciation personnelle.

Madame VANDEWIELE, vous avez la parole.

**Mme VANDEWIELE –**

Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, en ce qui concerne le règlement intérieur, bien sûr il fallait le remettre au goût du jour depuis très longtemps ; on va bientôt se retrouver à l'époque napoléonienne. Donc je voterai pour.

En ce qui concerne la tarification, je voterai contre. Pour en avoir bien discuté à Action Ronquoise Citoyenne, c'est rajouter du malheur au malheur alors que les finances municipales actuelles ne seraient pas déficitaires, ni dans le rouge sans ces augmentations de tarifs. Nous voterons donc contre ces nouvelles tarifications même si, après constatation, les communes avoisinantes ont, pour certaines, des tarifs plus importants mais elles ne sont pas dans la même situation sociale et financière que la nôtre.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE –**

Je vous en prie, Madame VANDEWIELE.

Ce qui m'a surpris quand j'ai étudié ce dossier et j'ai reçu beaucoup de familles avec lesquelles je suis rentré dans la réalité financière ; parfois vous avez des situations de séparation, de divorce, de multiplicité d'enfants, c'est là où vous avez des problèmes et on

se déchire sur la tombe de défunts... J'ai même eu à gérer deux tombes, la femme avait acheté une tombe et les enfants une autre.

C'est là où je me suis rendu compte, Madame VANDEWIELE –écoutez bien– que la couronne de fleurs coûtait plus cher que la concession achetée à la ville de Roncq.

Ne trouvez-vous pas que le scandale se trouve là ?

Je préfère revaloriser les tarifs qui sont déjà a minima, qui sont extrêmement bas. Je pense que vous avez été inspirée par des paroles un peu fortes... On ne rajoute pas du malheur au malheur ; il faut garder mesure dans le langage. Nos tarifs restent extrêmement... je ne trouve pas le mot exact parce qu'on ne peut pas dire « concurrentiels ». En tout cas, nos tarifs sont très honnêtes.

Je vous en prie, Monsieur ZAJDA.

**M. ZAJDA –**

Merci, Monsieur le Maire.

En Commission, nous en avons justement débattu comme vous l'avez expliqué tout à l'heure : on ne peut pas non plus étendre le cimetière !

Dans cette logique, nous nous interrogeons sur la tarification (je parle dans ce cas en tant que comptable) entre les concessions 15 et 30 ans. Si l'on veut justement avoir un renouvellement, si on peut utiliser ce terme, au niveau du cimetière, proposer une tarification à 250 € sur 15 ans et 400 € pour 30 ans ne nous paraissait pas logique puisque, entre guillemets, cela incite les demandeurs à opter pour des concessions à 30 ans. On aurait plutôt dû avoir un tarif inférieur pour 15 ans et nettement supérieur pour 30 ans justement pour inciter à un renouvellement plus facile des concessions. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE –**

Le sujet, c'est le traitement post-inhumation en quelque sorte parce que vous avez encore l'exhumation plus le temps de carence car il y a un temps funéraire extrêmement précis. Il n'y aura donc pas de rotation immédiate ; le vrai sujet est bien là.

J'aimerais que l'on me précise le prix de l'exhumation par corps ; je sais que c'est très cher.

**M. DESMET –**

Il est en moyenne de 20.000 € par an pour les exhumations.

Mais ce n'est qu'une petite partie : il y a l'exhumation, l'entretien, les allées qui ont été faites il y a une dizaine d'années, le plan de gestion que l'on est en train de réviser actuellement sur les cimetières.

On peut prendre le problème du tarif dans tous les sens : si on le compare à celui des villes avoisinantes, par rapport à un dispositif d'emprise au sol forte, on ne va peut-être pas trouver un accord sur l'ensemble des tarifs mais, comme je le rappelais en Commission plénière, les cimetières sont les lieux les plus visités de la Ville ; les gens qui y vont ne sont pas forcément des Roncquois, ce peut être des familles venant de l'extérieur. Il nous est à charge de bien les entretenir et de faire en sorte qu'ils soient bien gérés.

Le travail que fait Thérèse-Marie avec ses services et les services techniques permet d'avoir une bonne gestion du cimetière principal qu'est le Blanc-Four... Il faut bien le préciser parce que les gens ne le savent pas. Et du cimetière du Centre qui continue à faire des inhumations mais selon la demande des personnes qui veulent y aller.

Franchement, le sujet des cimetières est toujours difficile à discuter même en Conseil municipal mais c'est un point très important. Voter ce règlement intérieur et les tarifs, c'est juste une remise à jour.

#### **M. LE MAIRE –**

Je ne peux vous répondre sur le pourcentage mais je sais qu'un enterrement coûte très, très cher ; une dizaine de milliers d'euros. Nos tarifs, c'est epsilon dans la facture qu'aura à payer la famille. Il faut quand même se le dire. Or c'est ce qui va coûter plus cher à long terme.

Le plan de gestion durable que l'on met en place sur le cimetière, pour être en cohérence aussi avec une durabilité de l'environnement, ce sont 10.000 € en plus par an pour ne plus utiliser de pesticide, travailler manuellement, etc., etc.

Cela veut donc dire que c'est un service que l'on rend à la collectivité dans son ensemble... Quand vous êtes mort, vous ne voyez malheureusement plus cette gestion. En tout cas, vos familles qui viennent au cimetière, profitent en quelque sorte de cet environnement et de cette gestion collective. On est sur un service qui n'est pas très cher payé par rapport à la facture ; il y a quand même d'autres postes qui sont beaucoup plus importants.

Je pense que c'est un non-débat, très honnêtement parlant, et que, dans le cadre de la délibération, on est sur une réactualisation tout à fait honnête, sincère et juste du tarif que l'on peut proposer.

Monsieur ZAJDA.

**M. ZAJDA –**

Ma remarque ne portait pas sur le prix lui-même parce qu'on peut tout à fait comprendre cette tarification. Elle portait simplement sur la cohérence des tarifs en fonction des durées. Par exemple sur les columbariums, on peut relever une baisse du prix. Et l'on parle aussi d'un espace plus réduit. Il y a une cohérence à ce niveau que l'on ne retrouve pas sur le prix des concessions.

**M. LE MAIRE –**

Monsieur ZAJDA, on est aussi sur des propositions d'offres de services que font les Pompes funèbres, que font les concessionnaires qui ont, ensuite, un dialogue avec leurs clients qui demandent ce type de produit.

Tout cela est un équilibre un peu compliqué entre ce que l'on peut proposer, les orientations que nous souhaiterions avoir et les offres de services que les commerces de pompes funèbres proposent à leurs clients et qui posent ces questions.

Concernant les cavurnes, j'étais très réticent (je le redis) et je suis encore très réticent par rapport à cette formule mais nous y avons accédé parce que beaucoup de familles nous le demandent et que les pompes funèbres le souhaitent. A un moment donné, on est obligé de faire des concessions (c'est le cas de le dire) à la concession si on veut essayer d'alléger par l'humour cette question sensible.

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

**M. ZAJDA –**

Comme le vote porte sur deux délibérations et que notre vote ne sera pas le même, pour être sûr, y aura-t-il deux votes ?

**M. LE MAIRE –**

Il n'y a pas de souci, Monsieur ZAJDA.

Qui est pour l'adoption du nouveau règlement intérieur applicable aux cimetières ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

Qui est pour la nouvelle tarification ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre ..... « Action Ronquoise Citoyenne » et M. VANDAMME

Abstention ..... « Roncq Avenir » ; sauf M. VANDAMME ayant voté contre

Je reviens sur le sujet du règlement intérieur du Conseil municipal ; il a été voté, bien sûr, mais peut-on voir si la formulation suivante vous convient.

*Au lieu de : le rôle de la Commission municipale plénière est de présenter l'ensemble des délibérations soumises au Conseil municipal*

*Je vous propose : ... présenter l'ensemble des délibérations à travers des fiches techniques reprenant les éléments déterminants desdites délibérations.*

Cela vous convient-il ?

**M. WABANT –**

Cela ne nous convient pas forcément, Monsieur le Maire, mais c'est cohérent maintenant.

**M. LE MAIRE –**

C'est cohérent mais on peut encore affiner ceci dit.

**M. WABANT –**

Non.

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1.10 - BATIMENTS COMMUNAUX - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

*L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) institue un dispositif de mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).*

*Ce document obligatoire de programmation financière permet aux gestionnaires d'ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) d'atteindre les objectifs de mise en accessibilité de leur patrimoine sans être soumis à sanction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans un délai supplémentaire de 3 à 6 ans (voire 9 ans pour les patrimoines complexes).*

*La Ville de Roncq souhaite répondre à ces obligations légales dans le souci d'offrir un confort à l'ensemble de ses administrés en situation de handicap.*

*Pour ce faire, un diagnostic complet de l'ensemble de notre patrimoine a été effectué.*

*Aussi, la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 16 septembre 2015, propose au Conseil Municipal d'étaler les travaux de l'ensemble du patrimoine communal sur 6 années (voir le détail repris dans l'annexe) et lui demande à cet effet de :*

- *approuver l'Ad'Ap pour la période 2016-2021 tel que présenté en annexe ;*
- *prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune ;*

- *lancer les consultations aux entreprises dans le cadre de cette programmation pluriannuelle des différents travaux de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.*

---

**M. LE MAIRE –**

Madame ROBERT nous présente cette délibération relative aux bâtiments communaux et à l'accessibilité.

**Mme ROBERT –**

Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous l'entendez, j'ai quelque problème de gorge et je vais sans doute faire court. N'hésitez toutefois pas, s'il y a des questions complémentaires, à les poser.

Ce soir, nous vous proposons, tel qu'on a pu en échanger dans différentes commissions plénières au préalable, de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé. C'est un dispositif qui a été mis en place par l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui impose aux établissements recevant du public, qu'ils soient privés ou publics, de se mettre aux normes en matière d'accessibilité de leur patrimoine.

Les dispositifs, les dispositions, les arrêtés ont évolué de semaine en semaine et de mois en mois. Sur la ville de Roncq, avec les différents conseillers et adjoints et personnels municipaux, nous avons arrêté un dispositif que l'on propose d'étaler sur 6 ans. Le minimum étant 3 ans, on peut aller jusqu'à 9 ans.

Nous l'avons calibré à 6 ans estimant que cette période permettait, de manière réaliste, à la fois budgétaire et technique, de mettre en œuvre les minima en termes d'accessibilité. Ce qui n'empêchera pas de faire plus, si besoin et si on a la possibilité de le faire.

Mais a minima de s'en tenir à ce qui est proposé dans le document annexé, échelonné sur l'ensemble du patrimoine qui accueille aujourd'hui du public et qui est destiné à continuer à en accueillir, sur cette période.

Nous vous proposons donc de valider cet Agenda qui a été validé en amont par la Commission communale d'accessibilité à la mi-septembre.

**M. LE MAIRE –**

Y a-t-il des questions ou remarques ?

Je vous félicite pour le travail qui a été accompli.

Monsieur DESMET, je vous en prie.

**M. DESMET –**

Je tiens aussi à saluer le travail qui a été accompli entre les services, le CCAS, les services techniques, Christophe DUMONT et Fabienne GARBE car c'est un réel outil ; on s'engage vraiment sur l'accessibilité.

La loi, qui était à échéance 2015, a été prolongée avec un engagement des villes.

Je voudrais aussi féliciter Peggy ROBERT pour son engagement sur ce dossier.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur DESMET.

Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1.11 - CESSIION DE PARCELLE PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) D'HALLUIN</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Dans le cadre d'un aménagement foncier, l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Halluin a réalisé des travaux connexes nécessaires au désenclavement de parcelles agricoles.*

*Les travaux de remembrement sont achevés depuis 2007 mais l'Association restée propriétaire d'une parcelle située sur le territoire ronquois ne peut, en dépit de la réalisation de son objet, être dissoute.*

*Nous vous proposons alors d'accueillir favorablement la demande de l'assemblée délibérante de l'AFR d'Halluin qui souhaite céder gratuitement à la Commune de Roncq, une parcelle en nature de « délaissé » de chemin d'exploitation cadastré B 5 610 de 191 m<sup>2</sup>. Le terrain est en effet situé rue de Bousbecque, entre un chemin d'exploitation et la Becque de la Viscourt.*

*La cession fera l'objet d'un acte notarié à signer par le maire ou sera rédigé en la forme administrative auquel cas la Commune de Roncq sera représentée par le 1<sup>er</sup> adjoint.*

*Les frais accessoires à la régularisation de l'acte seront à la charge de la Commune de Roncq.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

**M. LE MAIRE –**

Monsieur PETILLON, vous avez la parole pour trois délibérations.

**M. PETILLON –**

La première délibération porte sur la cession par l'Association foncière de remembrement (qui s'était créée sur Halluin) d'un reliquat sur Roncq d'une surface de 191 m<sup>2</sup>. Or, pour dissoudre l'Association Foncière de Remembrement, il leur faut se débarrasser de l'ensemble des terrains dont ils avaient hérité au départ, avant ce remembrement.

Ils nous proposent donc de récupérer ce terrain de 191 m<sup>2</sup> ; c'est le bord de la Becque qui sert aujourd'hui de chemin d'exploitation et d'entretien de la becque.

Nous irons certainement vers un acte administratif et il y aura très peu de frais.

Je vous propose, Monsieur le Maire, de passer cette délibération de cession de terrain de 191 m<sup>2</sup> sur le territoire de Roncq, près de la rue de Bousbecque.

**M. LE MAIRE –**

Sans remarque, ni observation, qui est pour ?

**UNANIMITE**, merci beaucoup.

**1.12 - CESSION DE PARCELLE AX167 PAR L'ETAT - Demande d'approbation de la revente après exercice du droit de priorité par la Commune**

*En 2012, en raison de l'abandon du projet, l'Etat engageait un processus de mise en vente de ses terrains acquis pour la réalisation de l'autoroute A 24, soit 5 hectares environ pour la seule ville de Roncq.*

*La Direction Régionale des Finances Publiques notifiait alors à la Métropole Européenne de Lille et à la Commune de Roncq, les premières demandes d'exercice du droit de priorité.*

*La procédure de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme prévoit en effet que les collectivités puissent acquérir en priorité un immeuble de l'Etat avant sa mise sur le marché, en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 (L'article L 300-1 dispose « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour **objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels**)*

*Or parmi les terrains mis en vente, certains sont apparus stratégiques pour les partenaires économiques mais aussi la ville de Roncq. La parcelle AX 167 de 4 096 m<sup>2</sup> notamment, qui présente un intérêt économique substantiel en offrant des potentialités exclusives de desserte des concessions automobiles et commerce de détail en place (Carré des Halles) par l'arrière (rue de Tourcoing), tout en affichant des possibilités de commodités pour les riverains de la rue de l'abbé Lemire (construction d'accès et de garages particuliers).*

*Au regard du délai de deux mois jugé trop court pour appréhender correctement les enjeux liés aux cessions, la Commune, relayée par la MEL, a demandé à l'Etat de sursoir à la mise en vente.*

*Aujourd'hui, la ville a rencontré les partenaires concernés et le processus d'aliénation est réactivé pour la parcelle AX 167 (par courrier du 11 août 2015, le droit de priorité sur ce terrain proposé au prix de 185.000 € a été notifié à la MEL).*

*Le Carré des Halles qui postulait déjà en 2009 pour l'achat de l'emprise afin de fluidifier les conditions d'accès de son commerce, propose d'y aménager une seconde voie de desserte vers la rue de Tourcoing, complétée d'une extension de son parking, et approuve par ailleurs un possible partenariat visant une utilisation partagée des accès ou la construction de garages.*

*Cette opération d'aménagement nécessaire pour organiser l'extension du commerce du carré des halles qui s'accommode pour l'heure des difficultés d'accès de son site, permet plus globalement de préfigurer le renforcement de l'attractivité économique du secteur ainsi que l'amélioration de l'environnement urbain (amélioration de la circulation, du stationnement, de la sécurité).*

*Dès lors, par la présente délibération, il est proposé qu'après l'exercice du droit de priorité par le maire (via une délégation de la MEL à la Commune puis la mise en œuvre de la délégation générale d'attributions au maire accordée en début de mandat), que notre assemblée approuve une revente du terrain au Carré des Halles au prix d'achat de 185.000 €, l'ensemble des frais accessoires étant à la charge de l'acheteur.*

*Plus exactement, en raison de récentes transactions, la cession est prévue au profit de la « SCI Square » (gérée par M. Philippe DINGREVILLE) aujourd'hui propriétaire du bâtiment, engagée sur le financement et la mise en œuvre de l'aménagement précité à l'égard de son nouveau locataire « Grand Frais » qui a racheté le fonds de commerce du Carré des Halles.*

*L'engagement vaut également pour la ville de Roncq à qui la SCI a adressé une lettre d'intention avec possibilité de substitution.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

## **M. PETILLON –**

La deuxième délibération, que je présente, concerne l'ancienne autoroute A24. Pour ceux qui ont un peu de mémoire, l'ancienne A24 a été abandonnée en 2012 grâce notamment au combat (je n'ai pas peur de le dire) que nous avons mené à Roncq contre cette infrastructure qui aurait été dévastatrice pour notre territoire.

Sur le tracé de l'A24, comme souvent on traverse le monde agricole ce qui est déjà quelque chose. Mais cette autoroute A24 prenait naissance dans un quartier très populaire, le quartier de la rue de l'Abbé Lemire, et on peut percevoir l'incidence que cela aurait pu avoir.

Cette A24 a été abandonnée et, aujourd'hui, l'Etat met en vente ces terrains. Il se fait que, sur Roncq, il y avait près de 5 ha de terrains, notamment celui qui vous est présenté ce soir, qui se situe à l'arrière de Valauto, d'ex et futur Carré des halles, aujourd'hui Grand Frais, et Toyota. Ce terrain, indiqué en rouge sur la projection, a une surface de 4.096 m<sup>2</sup> et l'Etat le met en vente. Dès le départ, Carré des halles à l'époque, Grand frais aujourd'hui est aussi intéressé, s'était manifesté en disant... *nous souhaitons pouvoir maîtriser ce terrain pour créer* (ceux qui ont fréquenté Carré des halles savent que ce n'est pas facile d'en sortir, on est dans un entonnoir) *une voie entre le parking existant et la rue de Tourcoing*. C'était l'objet principal de cette démarche.

S'étaient associés également Valauto, Volkswagen pour participer également à cette restructuration du secteur.

On a profité, de notre côté, pour leur dire : *puisque vous ferez une voie entre le parking existant et la rue de Tourcoing, il y aura des délaissés de terrain. Serait-il possible de prendre en compte quelque chose qui serait sans doute apprécié ?*

Aucun sondage n'a été fait si ce n'est que notre collègue, Laurent WINDELS, qui habite dans la rue de l'Abbé Lemire, connaît bien le secteur. Pourrait-on essayer de tenter de monter un projet avec la personne qui rachète le terrain (j'en parlerai juste après) et profiter de la voie d'accès pour alimenter ou créer quelques garages à l'arrière ?

De ce côté-là, on a eu une assurance de vouloir faire. Encore faut-il déterminer maintenant, avec une concertation qui sera faite dans le quartier, les personnes qui seraient intéressées. Mais l'objet principal, je le répète, c'était de créer une voie de liaison entre les deux.

Le dialogue n'a pas été rompu avec les personnes qui se trouvent sur le boulevard d'Halluin. Effectivement, Carré des halles aujourd'hui a cédé à Grand Frais, qui est toujours intéressé. Et depuis le départ pratiquement, la société SCI Square était propriétaire des murs et, comme cela arrive très souvent, c'est elle qui achète en fait le terrain et, pour pouvoir bénéficier et être certain de mener à bien cette action, nous exerçons une délégation de la part de la MEL, un droit de priorité sur ce terrain qui est vendu à l'estimation des Domaines à 185.000 €. On fait ce que l'on appelle du portage foncier, le plus court possible, qui ne coûtera rien à la ville de Roncq si ce n'est le portage pendant quelques mois.

#### **M. LE MAIRE –**

Y a-t-il des observations ?

Monsieur WABANT.

**M. WABANT –**

Merci, Monsieur le Maire.

Deux observations rapides :

1. Pour confirmer que nous soutenons cette proposition par le fait (c'est important de le rappeler même si cela a été fait en Commission plénière) que, dans le cahier des charges même si cela ne sera pas dans le contrat officiel, il y a des engagements par rapport aux riverains et à la possibilité pour eux de bénéficier d'un accès ou d'un garage.

2. Il est prévu, me semble-t-il, dans le cahier des charges que l'accès serait fermé pendant les horaires de fermeture des commerces et qu'il est important de préciser que ce ne sera pas une voie de circulation en dehors de ces ouvertures pour les riverains.

Ce sont ces deux raisons qui nous font soutenir le projet mais je tenais à le préciser.

**M. PETILLON –**

On reste d'accord : on est bien sur une voie privée. C'est effectivement la SCI Square qui investit sur l'ensemble des travaux et la voie sera fermée en dehors des heures d'ouverture.

**M. LE MAIRE –**

Parfait ; je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

**1.13 - PATRIMOINE COMMUNAL - Revente d'un immeuble non bâti préempté en 2009 cadastre AP 755 - 124 rue de Lille**

*En 2009, la Commune de Roncq a préempté la parcelle AP 139 partie (aujourd'hui cadastrée AP 755 de 427 m<sup>2</sup>), située au 124 rue de Lille dans le quartier du Blanc Four.*

*L'objectif de cette décision rappelé dans les délibérations des 17 décembre 2008 (réf 17/12/2008/70) et 1<sup>er</sup> juillet 2009 (réf 01/07/2009/30) consistait à garantir une destination commerciale à la dernière dent creuse à proximité des sites Kok/Scalabre (alors en mutation et devenu l'ensemble commercial du « 130 rue de Lille ») afin de participer à la redynamisation du commerce de proximité du Blanc Four.*

*Le bien était par conséquent appelé à simplement transiter dans le portefeuille foncier de la Commune en attendant de conclure un accord avec un opérateur immobilier qui entreprendrait un projet conforme à la volonté municipale (pied d'immeuble commercial ...).*

*Aujourd'hui, après différents contacts, l'enseigne Proxy qui dépend du groupe Carrefour se montre intéressée pour exploiter sur les lieux un petit magasin d'alimentation. A cet effet, elle*

*propose de signer un accord avec un investisseur chargé d'acheter le terrain et de réaliser le projet immobilier tandis que le commerce est loué et exploité par Carrefour.*

*Le partenaire en question, la SAS FONCIADEL à Wambrechies par courrier du 24 juin 2015 soumet par suite à la Commune de Roncq le projet qui suit :*

- *achat de la parcelle AP 755 au prix de 95.000,00€ ;*
- *construction d'un bâtiment composé de 4 logements (2T2, 1T3, 1T4) et d'un rez-de-chaussée commercial (environ 125 m<sup>2</sup>, exploité par le groupe Carrefour) ;*
- *création d'un parking de 8 places.*

*Le bien acheté en 2009 a été préempté au prix de 90.000,00 €.*

*Suivant estimation des Domaines du 29 janvier 2015, il a été réévalué à la somme de 102.500,00 €.*

*Vu la marge de négociation d'usage de 10 %, l'offre de 95.000,00 € reste conforme à la dernière évaluation ; il est donc proposé ici d'y donner une suite favorable.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

#### **M. PETILLON –**

Pour le situer, ce terrain se trouve rue de Lille entre Tutti Fanny (je préfère parler de l'ancienne pharmacie) et la rue Jules-Watteuw. Ce terrain de 427 m<sup>2</sup> avait été préempté par la Ville lors de sa vente en 2009.

Pourquoi ?

Tout simplement parce que ce terrain représente la seule dent creuse qui restait entre les établissements Cosyn et la rue de Tourcoing.

La Ville a donc préempté ce terrain se disant : *On se le réserve pour essayer de trouver un investisseur pour y faire un commerce ou un service.* Nous avons rencontré, il est vrai, plusieurs personnes depuis quelques années mais cela n'a pas abouti pour diverses raisons.

Ensuite le groupe Carrefour s'est intéressé à ce terrain ; nous l'avons démarché et rencontré à plusieurs reprises avec Anne. Ils souhaitent y placer l'enseigne Proxy, qui fait partie du panel du groupe Carrefour. Il leur fallait trouver un partenaire pour le montage financier et économique puisque, sur les Proxy, ils ne sont que locataires. Ils ont donc trouvé un partenaire, la SAS Fonciadel à Wambrechies qui, aujourd'hui, nous a fait une proposition de construction d'un rez-de-chaussée commercial (c'est bien le but premier) de 125 m<sup>2</sup> avec un parking de 8 places, réglementaire, obligatoire, et au-dessus 4 logements aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

Le prix qu'il nous propose est de 95.000 €.

Pour mémoire, le bien avait été préempté à 90.000 €.

La dernière estimation des Domaines était de 102.500 € ; cette estimation est toujours calculée avec une marge de manœuvre de plus ou moins 10 %.

Compte tenu, pour nous, de l'intérêt d'essayer de ramener une petite surface commerciale sur le Blanc-Four, après discussions, nous vous proposons de vendre ce bien à 95.000 €.

**M. LE MAIRE –**

Je tiens aussi à remercier, dans cette affaire, Noël PRIOUX, PDG de Carrefour, que j'avais rencontré à l'été 2014, lors du Tour de France. On avait parlé longuement de toutes sortes de choses dont Roncq. Il m'avait dit mettre à l'étude très active notre dossier, qui a abouti très rapidement et positivement. Après il y a eu tout un travail de dialogue avec le groupe.

J'en suis très heureux parce que c'est l'enseigne qui manque au Blanc-Four.

Après avoir dit cela, il faut aussi que les Blanc-Fournois aillent consommer.

C'est toujours la même histoire.

Il ne faut pas renouveler l'histoire très négative du Distribank qu'on avait mis en place et que personne ne fréquentait, ou pas assez de personnes.

Le vrai sujet est que les commerçants du Blanc-Four doivent être fréquentés par la population du Blanc-Four et au-delà si possible, à partir du moment où ils sont de bonne qualité ; cela va de soi.

Je passe la parole à Monsieur VANDAMME puis à Madame VANDEWIELE.

**M. VANDAMME –**

Merci, Monsieur le Maire.

Comme la Ville vend en dessous de l'estimation des Domaines, peut-être aurait-on pu profiter de l'occasion pour y réaliser des logements sociaux et l'exiger du nouveau propriétaire puisqu'on sait que de nombreuses demandes à Roncq sont insatisfaites. On aurait pu profiter de l'occasion surtout que, dans ce cas, on fait quand même un prix d'ami. Merci.

**M. LE MAIRE –**

Un prix d'ami, dites-vous, mais une vente de 95.000 €, ce n'est pas vraiment un prix d'ami. Monsieur PETILLON.

**M. PETILLON –**

La Ville ne vend pas en dessous de l'estimation des Domaines. Elle vend à l'estimation des Domaines qui donne un prix de 102.500 € avec plus ou moins 10 % ; on est donc conforme à l'estimation domaniale.

Si ce n'était pas le cas, il aurait fallu expliquer davantage. En outre, rien ne nous empêche de vendre en-dessous de l'estimation domaniale mais, dans ce cas, on a intérêt à en argumenter la raison.

Enfin, on a un partenaire qui investit pour construire ce bâtiment. C'était aussi, de sa part, une demande de pouvoir y réaliser 4 logements en accession.

J'ai encore en mémoire que l'on vient d'inaugurer au Blanc-Four, rue de la Montagne, 10 logements tous en locatif et 10 logements pour autistes qui font partie, eux aussi, du calcul dans le cadre de la loi SRU. On n'est donc pas sans démarche en faveur du logement social mais il nous faut aussi être à l'écoute des partenaires avec lesquels nous discutons pour mener à bien un projet.

**M. LE MAIRE –**

Madame VANDEWIELE.

**Mme VANDEWIELE –**

Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez à quel point Action Roncquoise Citoyenne est contre le fait de vendre le patrimoine municipal, surtout quand il sert dans le budget courant.

Ceci étant, comme il s'agit dans le cas présent d'élargir le commerce au niveau du Blanc-Four et en espérant favoriser les habitants si toutefois, comme vous le disiez, ils se déplacent vers ce commerce, exceptionnellement nous voterons pour cette délibération.

**M. LE MAIRE –**

On est ravi de cette exception qui va nous mener vers l'unanimité pour le Blanc-Four. Qui pour ?

**UNANIMITE**, vive le Blanc-Four ce soir.

**1.14 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Convention triennale d'objectifs 2012-2014 avec la Maison des Associations - Consolidation des comptes 2014 - Avenant n° 3 - Subvention 2015 - 5<sup>ème</sup> versement**

Par délibérations n° 17/12/2013/54 en date du 17 décembre 2013 et n°15/04/2014/06 en date du 15 avril 2014, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorable au versement d'une subvention d'un montant de 114 704 € pour le compte de la Maison des Associations dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2012-2014 conclu entre la Ville de Roncq et cette dernière.

Il nous appartient ce soir de procéder à la consolider les comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 pour les postes suivants :

- a) Frais de fonctionnement de l'association ;
- b) Remboursement de frais kilométriques (déplacements) à diverses associations sportives ;
- c) Remboursement des frais de formation des encadrants bénévoles des clubs sportifs ;
- d) Ambassadeurs de la Forme (pour mémoire).

|                                                                          |          |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|
| a) Subvention de fonctionnement (versement mensuel de janvier à octobre) |          |                  |
| (9.480 € x 10 mois = 94.800 €)                                           | :        | 94 800 €         |
| Consolidation 2014                                                       | :        | 0 €              |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>:</b> | <b>94 800€</b>   |
|                                                                          |          |                  |
| b) Frais kilométriques (versement août-septembre et octobre)             | :        | 13 709 €         |
| Consolidation 2014 (enveloppe 13.709 € - 14.598 € dépensés = +889€)      | :        | + 889 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>:</b> | <b>14 598 €</b>  |
|                                                                          |          |                  |
| c) Frais de formation (versement en janvier)                             | :        | 6 195 €          |
| Consolidation 2014(enveloppe 6.195 € - 5.664 € dépensés = -531€):        | :        | -531 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>:</b> | <b>5664 €</b>    |
| <b>TOTAL (a+b+c)</b>                                                     | <b>:</b> | <b>115 062 €</b> |

**CONSOLIDATION SUBVENTION 2014**

|                                              |          |               |
|----------------------------------------------|----------|---------------|
| - Subvention versée au titre de l'année 2014 | :        | 114 704 €     |
| - Consolidation 2014                         | :        | 115 062 €     |
| <b>TOTAL RESTANT DÛ</b>                      | <b>:</b> | <b>-358 €</b> |

Cette insuffisance suppose un besoin de financement municipal complémentaire à hauteur du déficit constaté.

*Il vous est donc proposé de :*

- palier ce déficit d'un montant de 358 € ;
- consolider le financement municipal définitif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 à hauteur de 115 062 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention triennale d'objectifs 2012-2014 (projet joint en annexe).

*Avant le vote, l'élu impliqué dans l'association « Maison des Associations » a été invité à ne pas délibérer. N'a pas participé au vote : Monsieur Dany DELBECQUE.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur PETILLON et Monsieur DA SILVA prend le relais pour présenter cette délibération.

**M. DA SILVA –**

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du partenariat municipal avec les associations, il vous est fait aujourd'hui deux propositions :

↪ La consolidation des comptes de la Maison des associations pour l'année 2014.

Nous avons en effet voté en 2014 une subvention de 114.704 € pour le fonctionnement et il y a également le remboursement de frais kilométriques aux associations sportives, le remboursement des frais de formation des encadrants bénévoles des clubs sportifs.

Cela se décompose en fonctionnement à 94.800 €

Pour les frais kilométriques il était prévu 13.709 € et il y a eu un léger dépassement de 889 €.

Pour les frais de formation, un forfait de 6.195 € et il y a eu moins de 531 €.

Soit un total de 115.062 €.

Il y a un reliquat de 358 € pour conforter les comptes de la Maison des associations.

Il vous est demandé de voter ce reliquat de 358 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention triennale qui lie la Maison des associations à la municipalité.

## ↳ ESR Football

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons des problèmes avec le terrain synthétique au Blanc-Four ce qui perturbe les activités du club, surtout pour les entraînements et pour jouer les matchs le week-end.

Nous avons cherché des solutions dans les villes environnantes et le club a fini par trouver une solution qui le dépanne en délocalisant les entraînements sur deux sites :

- Un premier site pour les seniors à Kipstadium à Tourcoing pour une trentaine d'heures par semaine
- Un deuxième site pour les plus jeunes à l'Ecole internationale bilingue Jeannine-Manuel de Marcq-en-Baroeul

Bien sûr, c'est un peu gênant pour les parents qui doivent conduire leurs enfants aux entraînements. Je les ai rencontrés samedi dernier et ils m'ont fait part de leur difficulté mais il n'y a pas d'autre solution. Si on les laissait s'entraîner sur les deux terrains en gazon, vu les intempéries hivernales et même au printemps, on va bousiller les terrains et ils ne pourront plus ni y jouer, ni s'y entraîner.

Le coût pour Kipstadium serait de 8.463 € et pour l'école de 1.500 €.

A savoir que, dans la négociation, le club s'est engagé à entraîner les jeunes de l'école quelques soirées par semaine. C'est une compensation en nature que le club accorde à l'école.

Dans le cadre de cette mesure de délocalisation pour les entraînements, il vous est proposé de voter un complément de subvention de 9.963 € afin de pallier à ces dépenses supplémentaires. Bien entendu, nous essaierons de récupérer cet argent dans le cadre du procès en espérant que le jugement nous sera favorable et le plus rapidement possible pour que le club puisse fonctionner correctement.

## **M. LE MAIRE –**

Y a-t-il des observations ? (Pas de remarque)

Je suis ravi que l'on ait pu trouver des solutions par territoire, avec des acteurs privés comme Kipstadium qui a maintenant une bonne assise sur la zone de l'Union.

Je suis ravi également que ce problème engendre finalement des solutions plutôt positives même si, dans l'immédiat, on préférerait que ce soit sur Roncq.

Qui est pour la première délibération, sachant que M. DELBECQUE ne participe pas au vote ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

Qui est pour la 2<sup>ème</sup> délibération sur le foot ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

**1.15 - EVENEMENT « LILLE RENAISSANCE » - Partenariat Lille3000 et la ville de Roncq - Convention à conclure**

Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016 se déroule la 4<sup>ème</sup> édition de LILLE 3000, sous le thème « RENAISSANCE ». Cette grande manifestation culturelle multidisciplinaire invite le public à parcourir Lille et l'Eurométropole en se confrontant au surnaturel, au merveilleux et à l'étrange.

La Métropole Européenne de Lille (M.E.L) et bon nombre de villes qui la composent ou non s'associent à cet événement qui au travers de plus de huit cents manifestations, doit intéresser plusieurs centaines de milliers de visiteurs et spectateurs.

Notre ville de Roncq s'est bien évidemment associée à ce programme « RENAISSANCE », à partir :

**1/ d'un programme « Café Renaissance » du 21 octobre au 25 octobre 2015 : au café/restaurant « la Taverne », plusieurs animations musicales et gastronomiques seront organisées sur le thème de la Renaissance (programmation en cours) ;**

**2/ d'un programme « Exposition renaissance » : Exposition autour de « Phil MACQUET » du 23 octobre 2015 au 30 novembre 2015 aux « Anciennes Ecuries » rue de la Latte.**

**3/ d'une participation de l'Harmonie du Blanc Four à la Parade d'ouverture du 26 septembre 2015.**

**4/ d'un programme « Nuit des Bibliothèques » le 17 octobre 2015.**

En tant qu'organisateur de ces projets repris ci-dessus, notre commune assure l'ensemble des charges liées à la logistique et à l'exploitation (accueil du public notamment).

L'apport financier de Lille3 000 est valorisé à hauteur de **14 783 €** répartis comme suit :

- 900 € seront versés directement à l'association l'Harmonie du Blanc-Four pour sa participation à la parade d'ouverture,
- 1 783 € pour l'exposition itinérante « MUMO »,
- 4 100 € en communication,
- 8 000 € de contribution directe en direction de notre budget communal ; cette somme étant « fléchée » sur l'exposition « Phil Macquet » à hauteur de 3 000 € et sur le collectif « Mabruzzo » dans le cadre du « Café renaissance » à hauteur de 5 000 €.

*Eu égard à l'intérêt d'un tel partenariat formalisé, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (projet joint en annexe).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

---

**M. LE MAIRE –**

Madame FONSECA, nous vous écoutons.

**Mme FONSECA –**

Merci, Monsieur le Maire.

Nous vous proposons de conclure une convention qui lie la ville de Roncq à Lille3000. Vous n'êtes pas sans savoir que samedi dernier s'est produite la parade d'ouverture de la 4<sup>ème</sup> édition de Lille3000 basée sur le thème de Renaissance.

Renaissance, c'est une manifestation culturelle qui a lieu sur toute la métropole et qui propose à son public différents événements liés à la culture comme des concerts, des expositions, également des activités ludiques destinées aux plus jeunes et j'en passe.

Une fois de plus, la ville de Roncq s'associe à cet événement et nous vous proposons un programme qui s'articule en quatre points, que je vais énoncer de façon chronologique :

- Tout d'abord il est bon de mettre en exergue la participation de l'Harmonie du Blanc-Four à la parade samedi dernier.
- Nous assisterons à la Nuit des bibliothèques le 17 octobre.
- S'ensuit le Café Renaissance ; en fait c'est une remastéurisation du Café-restaurant la Taverne que vous allez redécouvrir sous une autre identité. Cet événement aura lieu du 21 au 25 octobre.
- Enfin l'exposition Renaissance de Phil Macquet qui nous propose un art assez innovateur qu'est le street art végétal.

En tant qu'organisateur de ces projets repris ci-dessus, notre Commune assure l'ensemble des charges liées à la logistique et à l'exploitation.

L'apport de Lille3000 est valorisé à la hauteur de 14.783 € qui sont répartis comme suit :

- 900 € versés à l'Harmonie du Blanc-Four
- 1.783 € pour l'exposition itinérante MuMo
- 4.100 € en communication

8.000 € de contributions directes à la ville de Roncq dont 3.000 € pour l'exposition de Phil Macquet et 5.000 € pour le Café Renaissance.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Madame FONSECA.

Sans question ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie. Nous assisterons donc à la Renaissance.

**1.16 - EXERCICE BUDGETAIRE 2015 - Décision modificative n° 1 - Ajustements de crédits  
- Section de fonctionnement**

*Après nos décisions budgétaires des 16 décembre 2014 et 26 mai 2015 ayant trait respectivement au budget primitif 2015 et budget supplémentaire 2015, nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire en cours.*

*Celle-ci prévoit des ajustements de crédits au sein des dépenses de la section de fonctionnement répartis de la manière suivante :*

|                                                              |                   |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| <i>011 - Charges à caractère général (compte 60623)</i>      | <i>- 10 000 €</i> |
| <i>65 - Autres charges de gestion courante (compte 6574)</i> | <i>+ 10 000 €</i> |
|                                                              | <i>=====</i>      |
| <i>RESULTAT</i>                                              | <i>0 €</i>        |

*Les documents joints en annexe constituent la matérialisation de cette décision modificative n° 1.*

*Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des présentes dispositions.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question  
lors de la séance du 22 septembre 2015.***

**M. LE MAIRE –**

Monsieur BOSSUT.

**M. BOSSUT –**

Merci, Monsieur le Maire.

Pour permettre le versement des subventions exceptionnelles qui viennent de vous être présentées, je vous propose une décision modificative :

Au niveau des dépenses, on abonde le chapitre 65, subventions de fonctionnement aux associations, d'un montant de 10.000 €.

C'est une opération blanche puisqu'on diminue l'achat de fournitures non stockées, alimentation de 10.000 €.

Il n'y a pas de dépense supplémentaire mais simplement un ajustement au niveau des crédits.

**M. LE MAIRE -**

Comme il n'y a pas de question, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

**M. LE MAIRE –**

Je vais porter aux voix ce procès-verbal que M. COSYN a oublié de vous faire voter tout à l'heure.

Sans remarque, ni observation, je le porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>QUESTION ORALE DU GROUPE RONCQ AVENIR</b> |
|----------------------------------------------|

**M. LE MAIRE –**

Qui pose la question ?

Monsieur WABANT.

**M. WABANT –**

Monsieur le Maire, nous avons posé cette question orale. Dans le cadre de la situation des migrants, nous vous avons adressé une demande d'inscription à l'ordre du jour d'une délibération. Nous savons aujourd'hui, nous ne le savions pas quand nous l'avons écrit même si nous le pressentions, qu'il n'y a aucun désaccord entre nous sur la nécessité de faire en sorte, en ce qui concerne l'économique, que la priorité (comme on le disait en tant que vieux syndicaliste) c'est vivre et travailler au pays, surtout pour ces populations-là.

Mais pour les populations, qui sont confrontées aux horreurs de la guerre (pour aller vite), il nous faut montrer notre capacité d'accueil.

Nous savons maintenant, et vous l'avez dit, que vous avez pris des mesures.

Nous pensions et nous pensons toujours qu'il était nécessaire et opportun que l'ensemble du Conseil municipal montre par une délibération, par une décision, par un soutien unanime aux

propositions que vous avez déjà mises en œuvre et que vous avez annoncées tout à l'heure, lors de l'éphéméride mais hors du débat du Conseil, qu'il y a un soutien unanime du Conseil municipal.

Nous savons que nous partageons les mêmes valeurs.

Nous savons aussi que d'autres ne les partagent pas, que les discours qui peuvent exister en ce moment sur ce problème nécessitent que les élus de la République, comme on le dit parfois de façon pompeuse, montrent leur responsabilité en disant :

Oui, ce qui est décidé par la mairie de Roncq pour accueillir une famille au minimum, c'est une bonne chose et il faut la soutenir.

Oui, comme vous l'avez fait tout à l'heure, il faut appeler les résidents de Roncq à participer aux démarches des associations, à les soutenir et même à prendre des initiatives personnelles. Pourquoi pas ?

Et nous pensons que c'était l'occasion que le Conseil municipal le manifeste d'une façon unanime, y compris pour faire taire ceux qui, dans leurs expressions, heurtent nos valeurs et prêtent aux uns et aux autres parfois des intentions malignes.

Voilà la raison pour laquelle nous avons souhaité maintenir cette question à l'ordre du jour.

#### **M. LE MAIRE –**

Bien sûr et je pense que ce serait une pompe funèbre, pour reprendre malheureusement une délibération que nous avons prise tout à l'heure, s'il y avait une voix discordante. Je pense qu'ici il n'y a pas de pompe funèbre ; nous sommes vraiment sur une pompe généreuse comme on l'a toujours fait de tout temps.

Effectivement, je suis ravi qu'unanimement (je le pense) nous considérons qu'il faut aider et entrer dans le mouvement de solidarité ; cela va de soi mais c'est mieux en le disant.

Nous continuons à y travailler et, probablement, pourra-t-on en délibérer au prochain Conseil. Si nous avons accueilli cette famille avant cette date, on le marquera par un geste de rassemblement ; on accueillera la famille comme il se doit pour ne rien dire d'autre, puisque cela doit être vécu par tout le monde.

Je regrette une chose car j'ai le sentiment que notre fraternité n'est pas toujours vécue par tout le monde.

Sélinkegny n'est pas vécu par tout le monde.

On regarde notre nombril entre nous ; on fait des actions depuis des années. Il faut le renouveler et donc il le faut vraiment ; les TAP seront un beau levier. Là, par l'action municipale, on sera en possibilité de pouvoir sensibiliser les enfants et faire en sorte qu'étant sensibilisés tout petits, ils puissent grandir dans cet esprit. C'est le sujet !

Cette fraternité ne doit pas simplement être exprimée par une délibération.

Elle doit être vraiment vécue et vécue par le collectif.

En tout cas, c'est ce que je pense profondément.

Merci pour la qualité de nos débats. On était dans l'esprit de la Renaissance puisque la plupart des délibérations ont été votées à l'unanimité ce soir. Je vous en remercie et vous souhaite une bonne soirée et un bon retour chez vous.

-oOo-

Levée de séance à 21 h 15.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Vincent LEDOUX.